



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

22045

REPUBLIQUE DU NIGER

Ministère du Commerce, des Transports & du Tourisme

Projet PNUD/ONUDI NER/89/010

POLITIQUES ET MESURES

DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ:

BILAN & PERSPECTIVES

*réalisé par:*

DJIBO ABDOU  
dipômé en droit des Affaires et en  
Droit Economique

*avec la collaboration de:*

MALIKI BARHOUNI

février 1993

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

### I POLITIQUE DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

- 1.1. Réformes et mesures relatives au désengagement de l'Etat en tant qu'opérateur
- 1.2. Réformes et mesures relatives à la réglementation du commerce intérieur
- 1.3. Réformes et mesures relatives à la réglementation du commerce extérieur
- 1.4. Réformes et mesures relatives à la réglementation des prix
- 1.5. En matière fiscale et douanière
- 1.6. Réformes et mesures relatives à la réglementation du travail
- 1.7. Réformes et mesures relatives à la formation
- 1.8. Réformes et mesures relatives au financement
- 1.9. Réformes et mesures dans le secteur industriel
- 1.10. Réformes et mesures dans le domaine des mines et de l'énergie
- 1.11. Réformes et mesures dans le domaine de l'artisanat
- 1.12. Réformes et mesures relatives au secteur des transports
- 1.13. Réformes et mesures relatives au secteur du tourisme et de l'hôtellerie
- 1.14. Réformes et mesures relatives au développement du partenariat
- 1.15. Réformes et mesures visant l'intensification des relations économiques avec le  
Nigeria
- 1.16. Promotion des activités commerciales par les femmes
- 1.17. Autres mesures de promotion du secteur privé
- 1.2. Mesures et réformes non appliquées**
  1. Mesures et réformes relatives à la libéralisation
  2. Mesures fiscales
  3. Réglementation du travail et formation
  4. Financement
  5. Industrie et artisanat
  6. Entreprises publiques

## **II ORIENTATIONS ALTERNATIVES**

### **2.1 Raisons des contres performances du secteur privé**

2.1.1 Contraintes liées à l'environnement politique et économique

2.1.2 Contraintes liées à l'environnement juridique et fiscal

2.1.3 Contraintes liées au financement

2.1.4 Inefficacité des structures d'appui

2.1.5. Les contraintes propres au secteur

### **2.2 Orientations alternatives**

2.2.1. Création d'un environnement propice au développement du secteur privé

2.2.2. Création des conditions d'une meilleure compétitivité de l'économie

2.2.3. Rédynamisation des structures d'appui

2.2.4. Renforcement des relations économiques et commerciales avec le Nigéria

2.2.5. Organisation du secteur privé

2.2.6. Rôle du secteur privé

## **CONCLUSION**

**ANNEXE 1 :** Bilan d'exécution des mesures de promotion du secteur privé.

**ANNEXE II :** Référence des textes régissant les activités du secteur privé au Niger

**ANNEXE III :** Tableau récapitulatif des références, par type d'impôt, des principales réformes fiscales introduites par les lois des finances de 1987 à 1992

## **BIBLIOGRAPHIE**

## INTRODUCTION

Au lendemain de son indépendance, le Niger a mis en place, dans le domaine économique, une politique interventionniste marquée par :

- l'institution des monopoles de commerce portant sur les biens et services de première nécessité ou de grande consommation ;
- la création de plusieurs entreprises para-publiques;
- la réalisation de grands investissements visant la mise en place des infrastructures et équipements essentiels;
- la conception et la mise en oeuvre d'une politique restrictive en matière économique basée sur l'institution de mécanismes importants de contrôle.

Cette politique s'est poursuivie jusqu'à l'aube des années 1980. A partir de cette période des réformes importantes, de politique économique, visant à libéraliser l'économie et à favoriser l'émergence du secteur privé, ont été engagées.

Une telle option se justifiait par:

- la situation économique difficile qui se caractérise par une restriction des moyens d'intervention de l'Etat ;
- l'émergence du secteur privé décidé à jouer un rôle plus important dans la vie économique nationale ;
- l'existence d'atouts et de potentialités importants pouvant être exploités par le secteur privé;
- les discussions avec les bailleurs de fonds notamment la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International en vue de la négociation de programmes d'ajustement structurel.

Malgré les réformes engagées et toutes les mesures prises, le secteur privé est encore peu développé et demeure dominé par un secteur informel présentant plusieurs insuffisances.

La présente étude, réalisée pour le compte du projet PNUD/ONUDI NER/89/010, vise à faire le point de l'application des différentes réformes et mesures envisagées, d'en dégager les facteurs de blocage à l'initiative privée et proposer des orientations alternatives permettant de consolider les activités de ce secteur.

Partant des considérations qui précèdent les objectifs de la mission sont les suivants:

- disposer d'un cadre de référence de la politique de développement du secteur privé;
- disposer d'un outil permettant un meilleur suivi de la politique de promotion du secteur privé;
- rendre plus accessible aux opérateurs économiques les procédures, les usages et les règles en matière commerciale et industrielle.

Le produit attendu de la présente étude est le suivant :

- un recueil de fiches complétant la série élaborée lors du séminaire de Maradi, en Juillet 1992, selon le même format;
- une analyse multicritères du contenu de ces fiches: domaine, nature, état de réalisation, type d'application ;
- une synthèse mettant en évidence le niveau d'application des mesures, les contraintes liées à leur mise en oeuvre et les orientations alternatives;
- un recueil des textes en vigueur ordonnés par thèmes, comportant un index analytique. Ce recueil sera le support d'un guide de l'opérateur économique dont la réalisation est prévue dans une phase ultérieure.

## I. POLITIQUE DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

La politique nationale de promotion du secteur privé s'est fixée plusieurs objectifs :

- favoriser la croissance et le développement économique national ;
- permettre l'affectation des moyens limités de l'Etat à des actions prioritaires de développement. En effet, la situation économique difficile qu'a connu notre pays à partir de 1981 l'a amené à redéfinir ses priorités;
- promouvoir la participation de tous les agents économiques dans les actions de développement ;
- développer le partenariat et encourager les investissements étrangers ;
- favoriser une meilleure exploitation des potentialités économiques disponibles.

La Table Ronde sur le secteur privé, tenue en Juin 1988 à Niamey, est l'aboutissement des efforts entrepris pour atteindre ces objectifs. Elle a été l'amorce d'une approche globale de la problématique du développement du secteur privé.

Cette consultation a été l'expression d'un choix politique consistant à faire jouer au secteur privé un rôle prépondérant dans le développement.

L'objectif était de parvenir à un consensus de toutes les parties prenantes (Etat, privés et bailleurs de fonds) autour d'une stratégie propre à accélérer l'émergence du secteur concerné.

De façon générale, les recommandations issues des travaux de la Table Ronde ont porté sur :

- l'instauration d'un climat de confiance réciproque entre opérateurs privés et administrations à travers une concertation permanente ;
- l'instauration du partenariat pour la mise en oeuvre de nouveaux projets et la relance des entreprises existantes.
- l'élaboration, par l'Etat, d'un calendrier de mise en oeuvre des mesures d'assainissement de l'environnement du secteur privé et la finalisation du Code des Investissements .

Par ailleurs les structures bilatérales et multilatérales de financement ont été appelées à appuyer le suivi des conclusions et recommandations de la Table Ronde, à compenser le manque à gagner résultant de l'application de certaines mesures et à faciliter aux opérateurs privés l'accès au crédit.

Depuis la tenue de la Table Ronde, des changements importants sont intervenus au plan économique, politique et social qui ont notablement affecté le secteur privé. Celui-ci possède à présent de nouveaux moyens d'expression. Les difficultés économiques et financières de l'Etat se sont exacerbées.

Au regard de ce nouveau contexte la nécessité se fait sentir aujourd'hui de faire le point du chemin parcouru depuis cette importante étape. A cet effet, il sera fait un rappel des différentes mesures envisagées. Le niveau et les difficultés d'application en seront précisés.

Rappelons que la plupart des réformes et mesures ont été initiées lors des premiers programmes d'ajustements structurels qui remontent à l'aube des années 1980. Elles ont été très souvent reprises par la suite parmi les recommandations des différents séminaires, réunions, programmes ou projets.

Dans le souci d'une plus grande actualisation, la mise au point sera faite en partant de l'année 1988. Toutefois, dans certains cas, un rappel historique des réformes et mesures sera fait afin de situer au besoin celles-ci dans leur contexte.

### **1.1 Reformes et mesures relatives au désengagement de l'Etat en tant qu'opérateur**

Depuis 1982 la nouvelle ligne de conduite de l'Etat était axée sur le principe de "ne plus faire" mais de "faire faire".

Concernant la réforme des entreprises publiques, les mesures envisagées sont:

- l'accélération des privatisations ou des liquidations d'entreprises;
- l'amélioration des performances des entreprises sélectionnées pour rester dans le domaine public;
- l'achèvement du règlement des dettes croisées entre entreprises publiques et l'élimination des arriérés de paiement de l'Etat;
- la réduction graduelle des subventions et transferts aux entreprises publiques;
- l'établissement de nouveaux contrats programmes du secteur public;

La politique de réforme des entreprises publiques s'est concrétisée par :

- la réduction de la part de l'Etat au capital de certaines sociétés telles que le Riz du Niger, la Copro-Niger et la NITRA ;
- la définition du régime de fonctionnement des entreprises publiques et une



réelle volonté de donner à celles-ci une plus grande autonomie en conférant des pouvoirs réels aux organes de gestion ;

- la clarification des rapports entre l'Etat et les entreprises publiques et particulièrement à travers les contrats-programmes qui ont concerné certaines entreprises importantes et stratégiques ;
- l'apport d'un appui financier, matériel et humain aux entreprises publiques;
- l'amélioration de leur environnement institutionnel et juridique.

Par ailleurs le programme a consisté à privatiser, liquider ou réhabiliter plusieurs entreprises.

La privatisation a concerné :

- dans la filière des cuirs et peaux : la SNCP, la Sonitan, le CMAN ;
- pour la distribution des produits pétroliers les stations services de la Sonidep à Gouré, Maïné, Diffa, et Fandou ont été cédées, et celle de N'Guigmi a été mise en gérance libre ;
- la SOPAC ;
- la Sotramil ;
- la SNT ;

Elle n'a pas été entièrement réalisée compte tenu de certaines contraintes notamment l'insuffisance des capacités techniques et financières du privé national, les difficultés de trouver des partenaires extérieurs. Les opérations de privatisation mal gérées ont abouti de fait à la disparition des activités concernées. Les 13 entreprises privatisées sont soit en situation précaire de sous voire de cessation d'activité.

Les opérations de liquidation des entreprises publiques ont porté sur 12 entreprises de secteurs d'activités aussi variés que les banques, des entreprises de travaux publics, les industries et les entités opérant dans le secteur agricole ou pour la promotion des PME/PMI.

Les entreprises publiques jusque là liquidées sont : l'UNCC, la SONIFAME, la SNGTN, l'AIR NIGER, la SONICERAM, l'OPEN, la SONARA, la BDRN, la SONERAN et la SICONIGER.

Le désengagement de l'Etat du secteur d'activité des entreprises privatisées ou liquidées s'est rarement accompagné de l'émergence d'une classe d'entrepreneurs privés dynamiques aptes à assurer efficacement la relève..

Par ailleurs, la disparition de certaines sociétés telles que la CNCA, la SONARA, la SONERAN, pour le monde rural, la BDRN comme institution de financement du développement a entraîné un coup d'arrêt de certaines activités. En effet, il n'a pas été possible de créer les conditions favorables à l'émergence de nouveaux acteurs de l'envergure de ceux liquidés limitant ainsi les sources de financement et hypothéquant le développement économique des différents secteurs concernés. Dans ce contexte, il apparaît que la spéculation et la recherche du profit immédiat sont les critères de base de choix des investissements que réalise le capital privé national

En outre, la réforme des entreprises publiques a été conçue dans un esprit d'économie budgétaire, avec pour objectif prioritaire la réduction du poids du secteur sur les finances publiques au détriment de la relance des activités économiques.

Le programme de réhabilitation et de redressement, qui a concerné 12 entreprises publiques, s'est effectué de façon diversifiée en fonction des problèmes auxquels était confrontée chaque entité.

Les cas les plus significatifs sont :

- **le RINI :**

Le problème fondamental de cette société était la mévente du riz compte tenu de la concurrence du riz importé. La première solution envisagée est une protection quantitative, les importateurs de riz devant au préalable acheter auprès du RINI 20 % de la quantité à importer. Cette solution a permis au RINI découler son stock et même de réaliser une marge substantielle en 1987-88. Cependant, en accord avec les bailleurs de fonds et pour éviter de créer des distorsions au niveau du marché de riz, il a été décidé de remplacer le système de protection quantitative par un système de protection tarifaire en instituant une taxe de péréquation à laquelle seront soumis les importations du riz. Les résultats de la mise en application de ce système sont décevants, compte tenu du niveau jugé faible de la taxe de péréquation. Des mesures récentes, prises dans le cadre de la protection de la filière rizicole, ont permis d'améliorer cette situation.

- *l'OPVN* :

Cet office souffrait essentiellement du "surdimensionnement" de sa mission d'organisation de la commercialisation des céréales par :

- la gestion d'un stock de stabilisation ;
- la gestion d'un stock de réserve ;
- la gestion d'un stock d'aides alimentaires.

Pour y remédier, il a été décidé de redéfinir la mission de l'OPVN en la ramenant à la gestion d'un stock de réserve 80.000 tonnes et de l'aide alimentaire. Les résultats de ce plan sont jugés satisfaisants.

Cependant, des ruptures graves de stocks sont à craindre en cas de pénurie généralisée quand on sait que les 80.000 tonnes ne couvrent que deux (2) mois de besoins alors que les délais d'acheminement de l'aide peuvent atteindre jusqu'à 3 mois.

Par ailleurs, la plupart des monopoles publics ont été supprimés. A partir de 1983, l'importation et la distribution d'une partie des produits relevant du monopole de la COPRO-Niger ont été libéralisées. La commercialisation des produits agricoles (mil, sorgho, niébé, arachide) naguère de la compétence exclusive de l'OPVN et de la SONARA (aujourd'hui liquidée) a été ouverte au secteur privé, qu'il s'agisse des coopératives ou des commerçants privés. Le monopole du commerce des Cuirs et Peaux concédé à la Société Nigérienne des Cuirs et Peaux a été supprimé et la société privatisée.

Après l'adoption de ces différentes mesures, les monopoles de commerce restent limités à certains produits stratégiques où de première nécessité : hydrocarbures, eau, électricité, produits pharmaceutiques.

## **1.2 Réformes et mesures relatives à la réglementation du commerce intérieur**

La réglementation commerciale Nigérienne est en grande partie constituée des dispositions du code de commerce Français qui sont souvent inadaptées à notre contexte. Aussi une nouvelle réglementation mieux adaptée à notre environnement socio-économique sera élaborée. Elle permettra de clarifier le statut de commerçant, de délimiter les activités qui relèvent du commerce et de mieux organiser la profession. Ceci à travers l'élaboration d'un nouveau code de commerce.

L'élaboration d'un texte réglementant l'exercice privé de la profession de la santé et d'un système d'approvisionnement en médicaments essentiels est également envisagée.

Concernant plus particulièrement la commercialisation des produits agricoles, il est prévu l'orientation de la commercialisation vers la satisfaction du système de sécurité alimentaire; la prospection des marchés régionaux pour l'ail d'Agadès et le poivron de Diffa, l'organisation de la commercialisation pour les différentes campagnes. Les actions prévues dans le cadre du programme de réforme de la politique économique du Niger visent l'amélioration de l'environnement institutionnel et la réglementation du commerce des produits agro-pastoraux par la suppression de taxes, la révision du système de licences d'exportation, l'encouragement du partenariat, le développement de l'information par l'organisation de séminaires sur le commerce des produits agro-pastoraux ;

L'autorisation en vue de l'exercice d'activités professionnelles non salariées devrait être rendue automatique dans les deux mois de l'introduction du dossier auprès des autorités compétentes. De plus, pour réduire l'arbitraire, il convient de supprimer toutes les dispositions réglementaires qui soumettent les opérateurs économiques à des autorisations préalables dont l'octroi est laissé à la seule appréciation des administrations. Un guichet unique de formalités de création d'entreprises sera mis en place et un guide des commerçants élaboré.

La possibilité d'un choix devrait être donnée aux opérateurs économiques quant à la manière dont les services essentiels leur seront fournis. Ils doivent avoir la latitude de se tourner vers d'autres sources alternatives de prestations de mêmes services. D'où la nécessité de supprimer tous les monopoles.

Dans le cadre de la mise en application de ces mesures, plusieurs actions ont été réalisées :

- l'élaboration du code de commerce est en cours. Un premier livre a été adopté.
- les taxes à l'exportation sur les produits agro-pastoraux ont été supprimées.
- la procédure de délivrance des autorisations pour l'exercice des professions non salariées a été allégée ;
- la plupart des monopoles de commerce ont été supprimés ;
- la commercialisation et le prix des produits agricoles ont été libéralisés.

Cependant, malgré toutes ces actions, l'absence de mesures d'accompagnement n'a pas permis d'atteindre les objectifs recherchés.

### **1.3 Réformes et mesures relatives à la réglementation du commerce extérieur**

Dans le domaine du commerce extérieur, le Niger largement tributaire des échanges avec l'extérieur et signataire des différents accords internationaux mène une politique de libéralisation tout en incitant les exportations de façon à assurer un meilleur équilibre de la balance commerciale.

Au fil des ans, la réglementation du commerce extérieur et de change a subi des modifications pour répondre aux contingences du moment. Ce faisant, l'on se retrouve avec une pléthore de textes souvent difficiles à appréhender.

Pour mettre à la disposition des opérateurs économiques une réglementation claire, précise, accessible pour tous, tenant compte aussi bien des préoccupations des opérateurs que des impératifs de l'économie nationale, une étude sur le commerce extérieur a été engagée.

Celle-ci s'efforcera de faire le point de la réglementation existante et de proposer des alternatives de modification compte tenu des préoccupations des uns et des autres tout en allégeant considérablement les procédures.

Des mesures spéciales seront appliquées pour garantir des débouchés internes et externes aux produits industriels et artisanaux. Il sera défini des critères d'attribution des licences SONIDEP tout en garantissant une transparence dans l'octroi des autorisations d'importation des hydrocarbures.

Le transit sera réservé aux opérateurs économiques nigériens, l'intermédiation des banques sera imposée lors de cette opération, le transit du riz et de la farine de blé interdit. Pour favoriser le placement de nos produits des manifestations commerciales seront organisées au plan national et dans certains pays de la sous-région dans le cadre des actions de promotion commerciale. Afin de développer les exportations une étude sur les potentialités disponibles en la matière a été envisagée. De plus il est prévu une étude sur la réalisation d'un parc d'exposition de façon à combler l'absence d'infrastructures suffisantes pour abriter des expositions commerciales internationales et de nos produits industriels de manière permanente. Des actions de promotion commerciale seront entreprises à travers l'organisation de manifestations

commerciales dans des pays autres que le Nigéria et un suivi plus régulier des contacts pris sera assuré. Le marché sera élargi à travers des accords commerciaux de coopération avec d'autres pays. Des rencontres périodiques de haut niveau avec des partenaires qui présentent un intérêt particulier pour le Niger.

Enfin, les autorisations préalables d'import-export seront supprimées, les formulaires de déclaration statistique et fiscale n'ayant plus qu'une fonction statistique .

La libéralisation du commerce extérieur s'inscrit dans le cadre du désengagement de l'Etat qui vise favoriser l'intervention du secteur privé.

Diverses mesures ont été prises dans ce sens. C'est ainsi que l'Arrêté N° 05/MCI/A/DCE du 8 mars 1988 qui abroge l'Arrêté N° 042/MC/T/DCE du 18 octobre 1982 a réduit le nombre de produits prohibés à l'importation à six (6) contre douze (12) auparavant.

Parallèlement la liste des produits contingentés à l'importation a été progressivement réduite.

Malgré tous les progrès accomplis dans l'assouplissement des règles régissant le commerce extérieur, celles-ci sont restées peu accessibles et difficiles à appliquer du fait d'une multitude de textes souvent contradictoires. Conformément aux recommandations de la Table ronde sur le secteur privé, une étude sur la révision de la réglementation du commerce extérieur a été réalisée.

Plusieurs propositions sont issues de cette étude entre autres, la suppression du système de licences, le remplacement de la protection quantitative par la protection tarifaire, la réduction du nombre de produits prohibés à l'importation, et la création d'un guichet unique de formalités du commerce international.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces recommandations , le système des licences a été supprimé par le décret n° 90-146/PRN/MPE du 10 Juillet 1990 portant libéralisation de l'importation et de l'exportation des marchandises au Niger.

Deux (2) Arrêtés d'application de ce texte sont intervenus :

- l'Arrêté N° 26/MPE/DCE du 12 juillet 1990 portant réglementation des importations et des exportations qui limite la liste de produits prohibés à l'importation, libère les produits contingentés et dispense de la levée d'un titre du commerce extérieur.

- l'Arrêté N° 28/MPE/DCE du 16 Août 1990 portant création du guichet unique et déterminant les modalités de son fonctionnement.

Ce guichet représente la principale mesure d'accompagnement à la suppression du système de licences.

Les missions qui lui sont assignées se limitent, d'une part, à l'information et à la sensibilisation des opérateurs économiques et, d'autre part, à l'enregistrement des informations statistiques et au suivi des opérations d'import-export.

La création de ce guichet vise tout particulièrement à centraliser les formalités du commerce extérieur en vue de leur allégement (autorisation de change par exemple).

L'exercice de la profession d'import-export tout en étant libéralisé doit se faire dans un cadre organisé de façon à limiter les effets pervers notamment pour les productions nationales et à atteindre les objectifs recherchés.

Ceci implique le concours effectif de toutes les parties concernées, qu'il s'agisse des services administratifs, de la chambre de commerce, des opérateurs économiques.

En raison des problèmes liés à leur application, certains aspects de la politique de libéralisation du commerce extérieur ont été revus. Le système de licences a été réinstitué pour certains produits similaires à ceux fabriqués localement (bacs et tôles en acier galvanisé, limonade, bière en bouteille, fancy, chaux, savons ordinaires, etc.). Il en est de même du quota appliqué notamment pour le riz. L'importation ou l'exportation de certains produits a été prohibée dans le souci d'assurer une protection minimale de notre tissu industriel.

Les critiques essentielles formulées à l'endroit des mesures de libéralisation concernent leur caractère souvent brutal ayant entraîné un certain désordre dans les différents secteurs d'activité économique, une plus grande informalisation de l'économie et la généralisation du phénomène de la fraude.

En outre, l'absence de mesures d'accompagnement (organisation des opérateurs et leur formation, financement) n'a pas permis de combler de façon significative le vide laissé par l'Etat après son désengagement. Aussi, plusieurs voix s'élèvent aujourd'hui pour dire que l'économie nigérienne est libéralisée de façon excessive.

#### **1.4 Réformes et mesures relatives à la réglementation des prix**

La réglementation des prix a fait l'objet d'allègements et d'assouplissements notables au cours de ces dernières années. Ce processus sera poursuivi pour atteindre l'objectif de libéralisation entière des prix avant 1990. Dans ce cadre la loi 1974-23 codifiant la réglementation des prix au Niger sera révisée. Seuls quelques biens stratégiques verront leurs prix contrôlés.

La liberté des prix et la libre concurrence seront les principes fondamentaux de la nouvelle réglementation. La fixation et le contrôle des prix deviennent l'exception, la protection du consommateur étant obtenue par effet induit de la libre concurrence.

Les duplications des contrôles et des sanctions par plusieurs services (contrôle des prix, police économique, douane) pour une même infraction seront supprimées. Il sera dévolu au service concepteur d'un texte le rôle d'en assurer l'application.

Le principe du recours possible à un arbitrage en cas de divergence d'interprétation des textes sera maintenu et respecté.

Dans ce cadre, plusieurs dispositions ont été adoptées :

- les produits et marchandises importés ne sont plus soumis au régime du taux de marque. Leurs prix sont librement déterminés par les importateurs et les différents intervenants dans le circuit de distribution.
- la liste des produits soumis au régime de l'homologation a été sensiblement réduite. Seuls 5 produits sur 27 initialement font l'objet d'une homologation de leur prix. Une loi sur la concurrence et les prix a été adoptée par le gouvernement en Juillet 1992. Elle définit les conditions de la libre concurrence tout en faisant du contrôle une exception.
- les prix au producteur et à la consommation des céréales, niébé, arachide, coton ont été totalement libéralisés. Ils sont librement négociés entre les parties concernées.

La libéralisation des prix ainsi opérée suscite plusieurs interrogations et appréhensions. Les plus importantes concernent ses implications sur la spéculation sur les prix des produits considérés, l'approvisionnement des populations et les revenus des producteurs.



Par rapport à ces préoccupations, il y a lieu de souligner que la libéralisation des prix n'a pas engendré de difficultés d'approvisionnement .

Les prix des produits visés n'ont pas connu de hausse significative. Ceci en raison notamment de la baisse des revenus et de la réduction de la demande observée pendant cette période.

En revanche les problèmes posés sont d'ordre socio-politique. Ainsi, la libéralisation des prix des produits agricoles a créé un sentiment de délaissement au niveau des producteurs. Ceux-ci se sentent totalement abandonnés surtout après la liquidation de la CNCA, de la BDRN et de la SONARA restés longtemps les symboles de la présence de l'Etat dans le monde rural. Un sentiment identique se ressent chez les consommateurs après la libéralisation des prix des produits importés ou des céréales. En outre, les mesures sont mal comprises par les opérateurs économiques. Aussi, on observe sur les marchés un regain de désordre dans l'exercice des professions commerciales et industrielles préjudiciables au bon déroulement de ces activités et à leur rentabilité.

### **1.5. En matière fiscale et douanière**

Malgré les différentes mesures jusque là adoptées et appliquées, le poids de la fiscalité ainsi que les contraintes liées à son application constituent encore des facteurs limitatifs à l'expansion des activités privées.

C'est pourquoi des mesures et réformes ont été envisagées pour améliorer l'environnement fiscal de l'entreprise privée de façon :

- à relancer la consommation et la production :
- encourager les nouveaux investissements ;
- améliorer la compétitivité des entreprises ;
- instaurer une plus grande justice fiscale entre secteur moderne et informel.
- Cette réforme sera opérée en concertation avec tous les milieux intéressés et de manière progressive. Ainsi, des dispositions seront prises pour combler les lacunes constatées et rétablir certaines cohérences. Les différents impôts seront régulièrement passés en revue pour apporter les correctifs nécessaires.

Dans ce cadre l'accent sera mis particulièrement sur :

- la révision générale du système fiscal afin que l'impôt soit un instrument de politique économique et non uniquement un moyen pour l'Etat d'avoir des ressources ;
- l'allègement de la fiscalité et la simplification des procédures afin de rendre la réglementation plus transparente ;
- l'allègement des droits et taxes de douane et de transit;
- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- la fiscalisation du secteur informel notamment par la création d'un acompte B.I.C.
- la réalisation d'études en vue d'une réforme de la fiscalité (T.V.A, B.I.C, I.M.F)
- l'allègement et l'harmonisation de la fiscalité relative au transport;
- l'allègement de la taxe sur les carburants ;
- la révision du montant de la vignette pour les véhicules ayant 10 ans et plus;
- la création d'une régie des recettes ;
- la maîtrise des exonérations notamment sur les aides extérieures ;
- la révision des tarifs douaniers en vue de les rendre plus cohérents et mieux adaptés au contexte socio-économique ;
- la recherche d'une compensation budgétaire du manque à gagner à travers notamment la coopération bilatérale et multilatérale ;
- l'information sur les régimes économiques douaniers afin de permettre aux opérateurs économiques d'en tirer le meilleur profit ;
- l'équipement des services douaniers en moyens adéquats ;
- la recherche d'une solution au problème de main levée des moyens de transport en cas de saisie douanière ;
- la réorganisation des services fiscaux et douaniers;

De façon plus spécifique, certaines mesures, compte tenu de leur implication, seront étudiées en vue d'une application dans les meilleurs délais possibles.

Elles porteront tout particulièrement sur :

- La taxe d'apprentissage et la taxe sur la publicité qui doivent être supprimées.
- L'impôt du minimum forfaitaire : sa suppression est préconisée pour les entreprises tenant leur comptabilité au Niger ou la déduction automatique au cours

de l'année de celui payé l'exercice précédent.

- Les droits d'entrée et de sortie : sur ce point l'accent sera mis sur la suppression des droits de sortie frappant les produits agro-pastoraux manufacturés et artisanaux exportés, l'allégement sensible des droits d'entrée applicables aux matières premières importées non disponibles localement,
- la patente : celle-ci doit être réformée, simplifiée, globalisée et progressive. Son montant sera proportionnel à l'importance de l'activité du contribuable et fixé par tranches ascendantes. L'assiette de la patente doit être constituée de l'ensemble du fonds de commerce. Ce qui permettrait d'en fixer la valeur vis-à-vis de tous les tiers, de constituer une preuve officielle du droit au bail. En définitive la nouvelle patente doit être plus simple, non discriminatoire, progressive par tranches de fonds de commerce, avoir un taux unique, révisée chaque année dans son assiette, incitative à l'investissement et faire l'objet d'une action continue de sensibilisation sur les avantages légaux et économiques dont peuvent bénéficier les patentables.
- La taxe sur la valeur ajoutée : à ce niveau, il s'agit de régler la question de l'imposition du secteur informel en étendant le champ d'application de la taxe. Les entreprises industrielles, sous régime du code des investissements, devraient bénéficier de l'exonération totale pendant la phase d'exploitation et d'investissement tout au long de la période d'agrément. De plus un renforcement des services fiscaux sera envisagé de façon à garantir une saine application de la T.V.A. En effet le nombre peu élevé des assujettis réels empêche à la T.V.A de jouer son rôle. Il convient de promouvoir la taxation au réel afin d'appréhender la réalité des transactions et inciter au maximum à la déduction de la T.V.A payée . L'informatisation des services fiscaux peut aider à mieux cerner la réalité des transactions, simplifier le régime de la T.V.A et favoriser l'extension souhaitable de son champ d'application.
- L'Impôt Cédulaire sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (I.C/B.I.C). Pour stimuler les investissements, ses taux doivent être ramenés de 45 à 35% pour les personnes morales et de 35 à 20% pour les personnes physiques. De plus il est souhaité que la base taxable à cet impôt soit réduite en fonction des bénéfices réinvestis. Dans le même esprit, les reports à nouveau bénéficiaires

devraient être entièrement exonérés. Il convient par ailleurs de revoir le système des acomptes provisionnels qui est pénalisant. Le coefficient de 1,5 appliqué à l'impôt dû après une période déficitaire est à supprimer.

- La contribution foncière et les taxes assimilées. Ces taxes doivent être rationalisées pour encourager les investissements à travers le regroupement des différentes contributions en une seule taxe assise sur la valeur locative qui doit être périodiquement révisée par des commissions nationales ou locales. Il est proposé la suppression de la taxe sur la valeur locative pour les immeubles utilisés par les entreprises qui en sont propriétaires. Pour les sociétés un impôt unique sur le foncier bâti de 20% de la valeur locative après abattement de 40% sera créé. Les contribuables seront représentés, dans une proportion de 50%, au sein des commissions nationales d'évaluation et de révision foncière.
- Les taxes sur les valeurs mobilières : les revenus mobiliers devraient être soumis à un précompte unique modéré de 15%.
- les impôts des collectivités : la réalisation d'une étude portant sur l'harmonisation entre les impôts perçus par les collectivités et ceux perçus au niveau national est prévue pour éviter les duplications.
- L'adoption de projets des textes sur le régime de l'admission temporaire et une large information sur les régimes économiques douaniers pour que les utilisateurs potentiels puissent effectivement en profiter. En outre les droits doivent être payés pour toutes les transactions sur la base de leur valeur réelle. Les moyens informatiques et humains des services douaniers seront renforcés. L'importation d'équipements et de matières premières sera exemptée de tous les droits d'entrés pour les entreprises engagées dans des opérations d'investissement ou d'exportation. Pour ce qui est de la taxe statistique son taux doit être réduit de 3 à 1,5%.

D'une manière générale, la réforme fiscale doit permettre de concilier la nécessité d'un allègement fiscal significatif, indispensable à la relance des activités économiques, et le souci de préserver l'équilibre budgétaire. Elle doit également permettre d'assainir l'économie tout en redonnant à l'Etat une capacité d'épargne et d'investissement pour le long terme en supprimant les graves entorses aux règles de

la concurrence et les distorsions aux mécanismes d'allocation des facteurs productifs.

Entreprise particulièrement à partir de l'exercice budgétaire 1984, la réforme s'est poursuivie, de manière plus significative, ces dernières années (Voir en annexe un tableau récapitulatif des références, par type d'impôt, des principales réformes fiscales introduites par les lois de finances de 1987 à 1992). Elle repose sur le principe que l'impôt ne doit pas être uniquement un moyen, pour l'Etat, de se procurer des ressources mais surtout un instrument de politique économique. Dans cette optique, elle a visé la relance de la consommation et de la production ainsi que l'instauration d'une plus grande justice fiscale entre secteur moderne et informel : le tout à travers une fiscalité simple et transparente.

Les tentatives de relance de la consommation ont été faites en procédant, notamment, à la diminution des taux de la TVA, à l'augmentation du nombre de produits qui en sont exonérés et la suppression de l'acompte T.V.A.

Quant à la relance de la production, elle a été tentée, en matière fiscale, par :

- l'exonération de la TVA pour les entreprises artisanales ;
- la réduction des taux de la TVA sur les intrants ;
- l'extension du champ d'application de la TVA déductible ;
- la réduction des taux des impôts fonciers sur les locaux à usage industriel ou commercial, artisanal ou professionnel exploités par leur propriétaire.
- la diminution de la taxe sur le carburant, mesure qui s'est traduite par la baisse du prix du carburant à la pompe.
- la suppression des vignettes sur remorques et semi-remorques et de sa révision à la baisse pour les véhicules porteurs et tracteurs de plus de dix (10) ans ;
- l'octroi de facilités de paiement des patentes sur remorques ;

En plus de ces mesures, qui visent à réduire les coûts des facteurs, d'autres ont été prises pour encourager les opérateurs économiques à investir. Il s'agit, entre autres :

- des dispositions fiscales contenues dans le Code des Investissements révisé et dans la loi d'orientation de la politique nationale de l'artisanat ;
- de l'exonération temporaire de l'Impôt Minimum Forfaire (IMF) pour les entreprises nouvellement créées ou en réhabilitation ;
- de la baisse des taux d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux

(BIC) et des bénéfices non commerciaux (BNC) ;

- de la réduction de l'assiette de l'IMF à la valeur hors taxes ;

Conscient du fait que toute économie, de type libéral, ne peut se développer que dans le cadre d'une concurrence libre mais loyale, des mesures ont été prises pour tenter d'instaurer une plus grande justice fiscale entre secteur moderne et informel. Dans cette optique, il a été procédé à un élargissement de l'assiette fiscale par notamment un début de fiscalisation du secteur informel à travers :

- la création d'un acompte B.I.C de 3 % ;
- l'uniformisation des taxes à la réexportation de certains produits et celles à la consommation intérieure.
- des actions énergiques de lutte contre la fraude, dans lesquelles les industriels sont associés, ont été engagées pour enrayer la concurrence déloyale ;
- la dotation des services de la douane en moyens supplémentaires (véhicules tout-terrain, motos, radios mobiles ou fixes de transmission etc.)

En vue de rendre la fiscalité plus simple et transparente certains impôts et taxes telles que la patente et la licence ont été profondément modifiées. Des procédures notamment en matière douanières, ont été allégées. Par ailleurs les opérateurs économiques sont de plus en plus associés aux travaux préparatoires de la loi de finances pour ses aspects relatifs à la fiscalité des affaires.

Les services fiscaux et douaniers ont aussi été réorganisés pour se rapprocher davantage des contribuables. C'est ainsi que, entre autre, outre la création d'une paierie à Niamey, il a été implanté une Direction Régionale des Impôts dans chaque département et ouvert des centres des impôts dans un certain nombre d'arrondissement. Par ailleurs la Communauté Urbaine de Niamey a été dotée d'une Recette des Impôts.

### **1.6. Réformes et mesures relatives à la réglementation du travail**

La réglementation du travail est obsolète dans plusieurs de ses aspects. De ce fait, le code de travail doit être révisé et adapté au contexte socio-économique actuel. A cet égard, les mesures ci-après ont été envisagées:

- l'application de façon stricte les procédures et mécanismes prévus par la réglementation du travail par tous les partenaires pour éviter la prolifération

et l'éternisation des conflits de travail;

- la libéralisation de la réglementation en matière de contrat de travail, la prorogation de la limitation à deux ans des contrats à durée déterminée;
- la révision de la convention collective interprofessionnelle et l'adoption de conventions collectives par branches d'activité;
- la libéralisation du marché du travail;
- l'allègement de la procédure en matière de licenciement collectif à caractère économique et la limitation du délai d'autorisation à un mois au maximum;
- les dispositions sur le licenciement pour cause économique, la rationalisation - restructuration d'entreprises en difficulté et sur les licenciements collectifs doivent reconnaître le droit aux entreprises d'en négocier conventionnellement les modalités avec les employés et les syndicats.
- la suppression de toutes les interventions de l'administration en matière d'embauche en laissant l'entreprise seule juge de l'opportunité d'engager telle ou telle personne de telle ou telle qualification. Pour que les entreprises trouvent la pleine maîtrise de leurs coûts salariaux et d'effectifs toute décision de grève doit être prise au scrutin secret par la majorité des salariés. L'inspection de travail ne devrait intervenir qu'en tant que conciliateur ou en cas d'accord des parties en tant qu'arbitre.
- l'instauration de garanties et limites au pouvoir des inspecteurs dont les missions doivent être menées dans un esprit d'information et de compréhension et non de contrôle suspicieux;
- l'élargissement de la compétence de la commission consultative de travail qui sera plus fréquemment consultée sur les différents problèmes que posent les relations de travail;
- l'amélioration de la compétence des délégués du personnel à travers leur formation et l'amélioration de leur connaissance des problèmes des entreprises;
- la limitation du recours aux sanctions qui devra être l'exception en trouvant d'autres formules pour amener les employeurs à respecter la loi sans les conduire trop souvent devant les tribunaux répressifs;
- la réorganisation des services de la main-d'oeuvre et la mise en place d'un programme cohérent d'informatisation assurant un meilleur suivi des offres

et demandes d'emploi et permettant de disposer de données fiables à l'usage du service et sur sa gestion.

Dans le cadre de l'application de ces différentes mesures et réformes, le code de travail fait l'objet actuellement d'une révision qui permettra de prendre en compte certaines préoccupations des partenaires sociaux notamment les entreprises privées. Cette révision sera l'occasion d'adapter les dispositions du code au contexte socio-économique prévalant dans notre pays.

Le rapprochement des positions des différents partenaires se fait à travers les discussions entre employeurs, employés et syndicats sous la supervision des services concernés dans le cadre des négociations collectives sur les questions touchant à la vie des entreprises tels que les conflits de travail, la réduction des effectifs..

En matière de licenciements collectifs, les procédures sont respectées mais les délais d'agrément peuvent être allongés du fait des réclamations des travailleurs obligeant à de longues négociations. De façon générale, le délai d'un mois prévu par la réglementation est respecté dans la mesure où l'absence de réponse au terme de ce délai implique l'acceptation du contrat.

Concernant les contrats de travail à durée déterminée, le délai de deux ans accordé peut être prorogé en fonction de la nécessité, par exemple la non disponibilité des compétences souhaitées sur place. En revanche, l'intervention de l'Etat est jugée indispensable par les services de la main d'oeuvre.

Les garanties et limites n'ont pas été instaurées en ce qui concerne les pouvoirs des inspecteurs de travail. Mais des actions de sensibilisation sont constamment menées à leur intention à travers la formation initiale et les séminaires de perfectionnement. Les textes instituant la commission consultative de travail ont été revus pour introduire une plus grande fréquence des réunions. Une actualisation des membres est faite chaque fois que de besoin. Cette commission est régulièrement consultée dans le cadre des conflits de travail.

Pour améliorer les compétences des délégués de personnel et leur connaissance des problèmes des entreprises, des séminaires sont régulièrement organisés à leur intention notamment par l'USTN. Dans le règlement des litiges ou infractions à la réglementation du travail, le recours aux sanctions est limité au profit de la sensibilisation conseillée aux inspecteurs. La formation des inspecteurs de travail est



basée sur cette démarche.

### **1.7 Réformes et mesures relatives à la formation :**

L'Etat s'est engagé à doter le secteur privé des ressources humaines nécessaires au plan quantitatif et qualitatif.

Il s'agira par des actions de formations appropriées notamment en gestion de rendre performantes et compétitives les entreprises du secteur privé moderne, les PME/PMI, et le secteur informel.

Le programme de formation du secteur privé mettra l'accent sur les volets essentiels ci-après :

- la formation à la gestion par la réalisation d'un plan national de perfectionnement à la gestion et l'amélioration du système d'information des entreprises;
- la formation technique par la création de l'institut de maîtrise industrielle pour fournir à l'industrie nigérienne des agents de maîtrise ayant acquis un savoir faire et un comportement les rendant tout de suite opérationnels et aptes à intervenir dans le domaine de la maintenance industrielle;
- l'intégration des centres de formation aux entreprises, notamment par :
  - \* le rattachement de certains centres de formation à la chambre de commerce, d'agriculture, d'industrie et d'artisanat ;
  - \* l'encouragement du partenariat entre centres de formation locaux et extérieurs.
- la définition et la mise en oeuvre de politiques de formation des formateurs;
- l'étude des opportunités sur la multiplication des centres de formation professionnelle et l'augmentation de leur capacité;
- l'étude sur la performance des filières de formation;
- l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises, l'association des entreprises dans l'orientation des élèves et la définition des plans de formation en adéquation avec leurs besoins;
- la construction du bâtiment du C.N.P.G ;
- l'organisation et la formation des opérateurs économiques.

Les actions les plus significatives entreprises dans le domaine de la formation, concernent le rattachement du CFTTR à la Chambre de Commerce, la formation à la

gestion dispensée par le CNPG. En outre des séminaires de formation sont régulièrement organisés au profit des opérateurs économiques.

### **1.8 Réformes et mesures relatives au financement:**

Le financement des activités et des investissements est rendu difficile du fait de plusieurs contraintes liées notamment à l'environnement:

Pour une amélioration de cette situation, les actions ci-après sont envisagées:

- la recherche de financement notamment à travers les lignes de crédit;
- la création d'une véritable banque de développement en vue de financer les investissements à long terme;
- l'encouragement du financement inter-bancaire;
- la mise en place du crédit de campagne avec l'appui d'une structure fiable d'intervention de manière à faciliter la commercialisation des produits agricoles . Ce type de crédit doit être privilégié au niveau de l'Association Professionnelle des Banques à travers notamment un consortium bancaire;
- le financement des activités agro-pastorales;
- la création d'une structure nationale de garantie des prêts bancaires;
- le relèvement du plafond de refinancement des PME au taux d'escompte préférentiel (TEP) de 30 à 100 millions, sera négocié en rapport avec les partenaires de l'UMOA pour permettre d'accroître l'autonomie des Banques ;
- le relèvement du plafond d'autorisation préalable de 30 à 100 millions ;
- la création d'une caisse de compensation pour résoudre les problèmes de financement des entreprises (travaux publics, bâtiments etc..) ;
- l'institution d'un fonds de garantie et de bonification d'intérêts afin de favoriser l'accès des entreprises au crédit et d'alléger leurs charges financières
- l'institution d'un fonds de garantie automobile;
- la poursuite de la restructuration des institutions financières appartenant au secteur para-public;
- la mise en oeuvre de procédures facilitant le recouvrement des créances de la B.D.R.N en utilisant intégralement les dispositions des textes spéciaux pris à cet effet. Ce qui permettrait le débloqué des fonds des opérateurs économiques, notamment ceux des coopératives gelés au niveau de cette banque ;

- l'encouragement de la collecte de l'épargne, le développement de l'assurance vie et l'application de mesures fiscales incitatives;
- la vulgarisation des paiements par chèque, l'élaboration et l'application de la législation sur les chèques sans provision pour renforcer la crédibilité de ce moyen de paiement;
- l'encouragement de la formation des dépôts à terme;
- l'obligation à faire aux banques d'avoir un porte-feuille crédit à moyen terme selon des modalités à déterminer;
- la réduction des arriérés de l'Etat vis à vis du secteur privé;
- la garantie de la régularité des contrôles bancaires par la commission de l'U.M.O.A;
- la nécessité de définir et de respecter les règles de jeu claires et précises entre la banque et son client;
- le renforcement et la protection du secret bancaire;
- le respect de l'orthodoxie bancaire dans l'octroi et le recouvrement des crédits;
- l'éducation, l'information, la sensibilisation des hommes d'affaires sur les instruments et les institutions de soutien aux P.M.E/P.M.I ;
- la transformation du Crédit du Niger en une banque de l'habitat;
- la promotion de nouvelles formes de structures de collecte d'épargne tant en milieu urbain que rural;
- la mise en confiance des banques concernant le recouvrement, la réalisation des garanties et l'aménagement fiscal;
- l'obtention de l'avis du conseil d'administration de l'U.M.O.A pour les nominations des directeurs généraux des banques
- l'encouragement de la syndicalisation des crédits par des mesures appropriées (intervention de plusieurs banques dans le financement des projets). Ceci pour permettre de mobiliser des ressources plus importantes de financement, de répartir les risques entre plusieurs banques et d'éviter leur concentration sur un seul client;
- l'allègement des frais hypothécaires, de main-levée et des droits de mutation pour favoriser la réalisation des garanties;
- la suppression des ententes entre banques pour la fixation des taux d'intérêt;

- la célérité dans l'étude des dossiers;
- l'implication et la responsabilisation des banques au niveau de la prise de décision pour l'agrément des dossiers d'investissements en demandant leur avis préalable ;
- l'extension du réseau bancaire à l'intérieur du pays pour une meilleure collecte de l'épargne et une meilleure distribution du crédit;
- la sensibilisation des opérateurs économiques pour une tenue régulière de leur comptabilité afin de faciliter l'octroi des autorisations préalables;
- la facilitation de la réalisation des garanties par l'allégement des procédures de jugement en cas de contentieux avec les banques.
- la réalisation d'une étude sur l'opportunité de créer une caisse nationale de réassurance;
- la recherche une ligne de crédit hôtelier auprès des institutions financières pour financer le secteur;
- l'atténuation du coût du crédit par la baisse du taux de la T.V.A;
- la conception de nouveaux produits bancaires afin de mobiliser davantage les ressources à long terme;

Au niveau du financement plusieurs mesures et réformes ont été appliquées aussi bien par l'Etat, la Banque Centrale, les banques primaires que les autres institutions de financement.

Dans le domaine de la recherche du financement en faveur du secteur privé l'action la plus significative a été la négociation et l'obtention dans le cadre du 7e FED du concours financier du FED pour plus de 12 Millions d'Ecus soit près de quatre Milliards de FCFA. L'Agence de financement et d'Encouragement de la Libre Entreprise au Niger qui en assurera la gestion démarrera très prochainement ses activités. Le financement inter-bancaire est largement encouragé par l'UMOA. En effet, avec l'adoption de la nouvelle réglementation bancaire en Octobre 1989, les banques n'ont plus besoin de l'autorisation de la BCEAO pour se faire des prêts. La Banque Centrale en sera simplement informée. En outre le marché monétaire a connu une réforme allant dans le sens de l'encouragement des banques à consentir des prêts pour assurer le financement de l'économie dans de meilleures conditions. Mais les actions de financement sont limitées par la crise économique que connaît le pays.

Concernant plus particulièrement le crédit de campagne, le système de tierce détention a été mis en place. Le schéma de financement exigé par la Banque Centrale comme préalable à ses interventions a été régulièrement élaboré au cours de ses deux dernières années et transmis à cette institution. Mais d'autres contraintes particulières n'ont pas permis le financement du crédit de campagne. Elles sont essentiellement liées à l'absence de structures viables de commercialisation, aux difficultés financières des organismes d'intervention au manque de débouchés. En outre, eu égard aux problèmes de recouvrement des créances résultant des campagnes antérieures, les banques sont de plus en plus réticentes à intervenir dans cette opération.

Il n'existe pas de dispositions particulières favorables au financement des activités agro-pastorales. Toutefois des actions sont entreprises à ce niveau par certaines ONG et projets.

Les nouvelles dispositions adoptées ont permis un assouplissement significatif de la réglementation bancaire. Le système de financement préférentiel a été supprimé. Mais des dispositions peuvent être prises au niveau de chaque pays pour établir des ordres de priorité. Le système d'autorisation préalable a été supprimé. Ainsi, l'avis de la Banque Centrale n'est pas requis pour l'octroi du crédit. Toutefois, lorsque le montant du crédit est supérieur à 100 Millions de FCFA, le dossier lui est transmis à posteriori pour vérification de la qualité de la signature.

Les réflexions sont en cours pour la mise en place d'un fonds de bonification d'intérêts afin de favoriser l'accès des entreprises au crédit et alléger leurs charges financières.

La restructuration du secteur se poursuit en vue de son assainissement. Dans ce cadre, la BDRN a été liquidée en 1990 et la SONIBANK créée. Les autres institutions financières font l'objet d'une recapitalisation de façon à conforter leur situation.

Pour encourager la collecte de l'épargne, des taux d'intérêts substantiels sont accordés aux épargnants. Ils sont actuellement de 8,5%. L'incitation de la formation des dépôts à terme se fait à travers l'octroi des taux d'intérêt différenciés en fonction des compartiments (de la durée du dépôt sur le marché monétaire).

Les dispositions particulières ont été prises pour favoriser le recouvrement. A cet égard, des textes spéciaux ont été adoptés. La commission Crimes et Abus Politiques, Economiques et Socio-culturels intervient largement dans les efforts de

recouvrement entrepris au niveau de la liquidation de la BDRN. De plus, avec le vent de démocratisation qui souffle dans notre pays, les interventions politiques dans le domaine de l'octroi ou du recouvrement du crédit sont relativement limitées voire inexistantes. Les banques sont désormais pleinement responsables de leurs opérations. Le secret bancaire est largement protégé sauf en cas de situation exceptionnelle. L'éducation, l'information et la sensibilisation des hommes d'affaires sur les instruments et les institutions de soutien aux PME/PMI se fait à travers les programmes de formation dispensés par le CNPG.

Pour la mise en place d'un système de caisses d'Épargne et de crédit des textes ont été initiés au niveau de la BCEAO. Des projets sont prévus avec l'appui de certains bailleurs de fonds (CANADA, USAID).

La nomination des Directeurs Généraux des Banques au plan national n'est pas soumise à la décision du Conseil d'Administration de l'UMOA. Toutefois, la commission bancaire de l'UMOA en est informée. Elle peut suspendre ou révoquer les Directeurs Généraux en cas de graves irrégularités ou d'incompétence dans la gestion.

Chaque fois que de besoin les banques procèdent à la syndicalisation du crédit dans le souci d'un partage des risques.

Les abus quant aux ententes entre les banques sont réprimés par la commission bancaire.

Des efforts importants ont été faits ces dernières années notamment à travers l'adoption d'une nouvelle réglementation bancaire pour favoriser l'octroi du crédit et le financement des activités économiques.

### **1.9. Réformes et mesures dans le secteur industriel**

L'industrie constitue le moteur essentiel pour le développement de tout pays. Mais face aux multiples problèmes que connaît ce secteur au plan national, des réformes et mesures ont été constamment envisagées pour assurer sa survie. Il s'agit principalement de :

- la mise en place d'un mécanisme de protection des unités industrielles. A cet effet un cadre sera élaboré qui mettra l'accent sur une protection efficace des industries, l'encouragement à la consommation des produits locaux, la lutte

contre la fraude.

- la révision du code des investissements: le Niger a institué un code des investissements dès 1961. Pour répondre aux exigences de l'évolution de la situation économique et sociale, plusieurs révisions sont intervenues en 1963, 1968 et 1974.

Compte tenu des changements intervenus une nouvelle révision de ce code est prévue.

- l'appui institutionnel et technique aux P.M.E/ P.M.I et favoriser l'émergence d'une génération d'entrepreneurs dynamiques;
- la promotion de la consommation des produits industriels nationaux;
- la réhabilitation des unités industrielles;
- la mise en place de contrats-plans entre l'Etat, les entreprises et les syndicats;
- la définition d'un système national de normes industrielles;
- la mise en place d'un projet de formation en maintenance industrielle avec l'ONUDI.
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles par la réduction de leurs coûts de production, l'amélioration de leur gestion et une meilleure adéquation de l'offre à la demande ;
- l'institution d'un régime d'admission temporaire pour ouvraison: il s'agit de créer un régime de suspension temporaire des droits et taxes de mise sur le marché en précisant les conditions physiques et administratives d'application.

Pour la mise en place d'un mécanisme de protection des unités industrielles, un comité a été mis en place regroupant les différentes parties concernées. Les conclusions issues de ses travaux ont permis l'adoption des mesures de soutien au secteur notamment la ré-institution du système de licences et quota, la prohibition de l'importation de certains produits similaires à ceux fabriqués localement, le réaménagement de la fiscalité. Pour la réhabilitation des unités industrielles, certaines actions ont été engagées qui concernent l'envoi d'une requête à l'ONUDI pour la réhabilitation de la SNC, la réhabilitation de la SONITEXIL.

Les actions de lutte contre la fraude ont été intensifiées.

La révision du code des investissements a été effective depuis Décembre 1989. Les nouvelles dispositions mettent l'accent sur :

- la mise en confiance des promoteurs par l'adoption d'un code unique pour tous les investisseurs quelque soit leur nationalité.
- l'allégement des procédures et conditions d'accès : certains avantages sont désormais accordés par arrêtés conjoints des Ministères chargés de l'Industrie et des Finances.
- le champ d'application du code a été élargi et englobe désormais en plus du secteur industriel, l'artisanat de production, la production cinématographique, la maintenance des équipements industriels.
- l'assouplissement de la sortie du code par l'introduction du principe d'avantages dégressifs pendant les trois dernières années.
- l'accroissement des avantages liés à la phase de mise en place des équipements pour tenir compte des difficultés de financement rencontrées par les promoteurs.
- la décentralisation par l'encouragement des entreprises à s'installer à l'intérieur du pays en leur accordant des avantages supplémentaires.
- le développement des filières et secteurs prioritaires que sont l'agriculture et l'élevage en accordant des avantages conséquents aux entreprises opérant dans ces secteurs.
- le relèvement du seuil minimum d'investissements.
- l'adjonction de dispositions spéciales aux régimes existants.

La mise en application du nouveau code d'investissement n'a pas permis de drainer des investissements significatifs compte tenu de la morosité économique, de l'exacerbation des conflits sociaux et des problèmes de sécurité au cours de ces dernières années. En outre, le comportement du tissu industriel existant qui connaît une nette dégradation de ses activités n'incite guère de nouveaux investissements au Niger. En définitive, l'impact du nouveau code est resté très limité. Il n'a pas permis d'atteindre les objectifs recherchés.

Concernant la mise en place d'un système national des normes industrielles, l'inventaire préalable à travers la collecte des informations est en cours. Pour la mise en place d'un projet de formation en maintenance industrielle avec l'ONUDI, l'accord a été donné au MAE/C pour la signature du document du projet.



Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles, le prix des hydrocarbures (fuel industriel) a été réduit, la fiscalité relative aux coûts des intrants réaménagée. Les discussions sont en cours concernant la réduction des prix de l'électricité. Un comité a été mis en place pour réfléchir globalement sur la question de la compétitivité des entreprises et faire des propositions au gouvernement.

Le régime d'admission temporaire pour ouvraison a été institué.

L'application de ces différentes mesures n'a pas permis de conforter la situation du secteur industriel. Celui-ci a connu une baisse notable de ses activités. La valeur ajoutée de l'industrie manufacturière a baissé de 40% pendant la période 1987/1988. Le secteur industriel se caractérise par une sous utilisation de la capacité de production, la mévente de la production et une baisse du niveau de l'emploi.

Cette situation tient essentiellement à la baisse de la demande, à la dégradation de l'environnement marquée par une fraude quasi-généralisée, aux insuffisances en matière de marketing et de gestion de certaines entreprises.

#### **1.10. Réformes et mesures dans le domaine des mines et de l'énergie**

Les principales réformes et mesures prévues dans le domaine sont :

- la révision du code minier ;
- l'élaboration d'un régime fiscal relatif aux activités de recherche, d'exploitation et de commercialisation des substances minérales;
- la décentralisation effective de l'administration chargée des mines;
- la conception et élaboration de conventions d'établissement types pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière;
- la recherche de nouveaux débouchés pour l'uranium et l'étain et organisation rationnelle de l'exploitation et de la commercialisation de l'or;
- la poursuite de l'effort d'amélioration de la compétitivité des sociétés minières par une augmentation de la production et une réduction des charges d'exploitation externes;
- la mise en place d'un comité interministériel pour la tarification de l'électricité;
- la réduction des coûts des facteurs de production: électricité, eau, hydrocarbures.

- la révision des textes de la C.S.P.P.N en vue de créer un fonds national de l'énergie ;
- l'adoption du code pétrolier ;

La plupart des mesures prévues sont en cours de réalisation. Elles ont, en grande partie, été engagées. Toutefois l'idée de transfert des centres d'achat a été abandonnée au profit du regroupement des différents centres.

### **1.11. Réformes et mesures dans le domaine de l'artisanat**

Le secteur de l'artisanat a, ces dernières années, fait l'objet de plusieurs réflexions au cours desquelles de nombreuses mesures et réformes ont été dégagées pour assurer sa relance :

- l'adoption d'une loi d'orientation pour le secteur de l'artisanat définissant les caractéristiques du secteur de la micro et petite entreprise et de l'environnement nécessaire à l'émergence et au renforcement d'entreprises dans ce secteur;
- la traduction de la politique nationale de développement de l'artisanat en un programme de développement de la micro et petite entreprise pour concrétiser progressivement les opérations contenues dans la loi d'orientation;
- la mise en oeuvre d'une politique de développement de l'artisanat pour améliorer l'environnement des micro et petites entreprises artisanales par un ensemble de mesures cohérentes et concertées avec les intéressés.
- la mutation de la micro et petite entreprise du stade où elle se trouve vers celui d'une entreprise artisanale dotée de tous les attributs de la propriété privée;
- la présentation du programme à une conférence de bailleurs de fonds sur le secteur de la micro et petite entreprise nigérienne en février 1992.
- l'identification des projets d'entreprises artisanales ;
- l'application de mesures spéciales pour garantir des débouchés internes aux produits industriels et artisanaux;
- la conception d'une fiscalité claire, simplifiée et offrant une contre-partie par l'institution d'un impôt unique (nouvelle patente) regroupant différents impôts et taxes;

- l'institution d'une journée de fête de l'artisanat;
- l'institution des fichiers nationaux et régionaux de la nouvelle patente et des métiers;
- l'institution d'un corps de percepteurs privés directement rémunérés par la nouvelle patente ;
- la mise en place d'une politique de formation apprentissage visant à mettre en valeur les ressources humaines existantes et à attirer de nouvelles qualifications vers l'artisanat ;
- la réalisation des actions visant à favoriser la fonction commerciale sous forme de partenariat dans une logique d'entreprise.
- la formation d'agents commerciaux spécialisés ;
- la création des centres d'appui technique à l'artisanat doté d'une cellule de coordination basée à Niamey ;
- la modification de la législation relative à l'apprentissage pour l'adapter aux réalités nationales ;
- l'encouragement de la production de biens qui se substituent aux importations et articles insuffisamment produits au Niger,
- la réalisation l'inventaire des produits de l'artisanat d'art traditionnel,
- la création d'un fonds national de développement de l'artisanat
- la révision du fonctionnement actuel des divers fonds de garantie mis en place par les projets dans certaines banques ;
- la création d'un ou plusieurs organismes de type bancaire spécialisé dans l'octroi de petit crédit aux artisans et à d'autres opérateurs économiques.
- la mise en place et la consolidation auprès de la CNE d'un service spécialisé dans le petit crédit aux artisans ;
- la recherche de moyens permettant de relier les systèmes financiers formels et informels en favorisant l'émergence de tontines professionnelles ;
- la promotion d'association d'artisans, GIE, ONG syndicats ;
- la création au sein de la chambre de commerce d'une Direction de l'artisanat
- la réflexion en vue de la mise en place d'une fédération ou union nationale des artisans ;
- la multiplication des projets d'appui à l'artisanat et l'encouragement de la

concertation entre partenaires de ce secteur ;

- l'instauration d'une circulation plus fluide de l'information dans le domaine de l'artisanat, en profit des micro et petites entreprises et de divers opérateurs économiques
- l'encouragement au regroupement des artisans avec des statuts juridiques appropriés ;
- la mise en place d'un dispositif permettant une meilleure connaissance des sources d'approvisionnement ;
- l'adoption de mesures permettant aux micro et les petites entreprises d'être plus aptes à répondre tant du point de vue quantitatif que qualitatif aux exigences du marché contemporain ;
- la réalisation d'études pour identifier les filières porteuses
- la création d'un catalogue en y introduisant un label de garantie d'origine;
- l'organisation des missions de reconnaissance et l'appui matériellement et financièrement les réseaux régionaux de l'artisanat ;
- la création des manufactures et des coopératives afin de faciliter l'accès aux débouchés extérieurs ;
- la réalisation d'enquêtes et études de marché pour mettre en évidence les conditions d'accès à ces marchés sur la base de l'inventaire des produits artisanaux
- la création d'un système d'information pouvant garantir un environnement de concurrence libre et loyale.

Dans ce secteur, des réformes et mesures importantes ont été exécutées :

- la mise en place d'un projet "Elaboration d'une politique nationale de l'Artisanat" financée par le PNUD ;
- l'organisation à Niamey d'une journée nationale de réflexion sur l'Artisanat regroupant les principaux partenaires du réseau ;
- l'organisation d'une consultation des bailleurs de fonds ;
- l'adoption d'une loi d'orientation sur l'artisanat par ordonnance N° 92-026 du 7 Juillet 1992 portant orientation de la politique nationale de l'Artisanat. Ce texte vise à mettre en oeuvre une stratégie tendant à modifier progressivement l'environnement existant afin de le rendre plus adapté et plus incitatif au

développement de la micro et petite entreprise artisanale. Celle loi définit les orientations sectorielles en matières fiscales et douanières, de formation et éducation, de valorisation des ressources humaines, d'apprentissage, de technologie, de recherche technique, de financement, d'approvisionnement, de mécanismes institutionnels. Les orientations ainsi énoncées n'ont pas encore fait l'objet d'une application.

- une journée nationale de l'artisanat a été instituée
- le principe de l'institution d'un impôt unique a été retenu dans la loi d'orientation. Il reste à en définir le niveau et les modalités de perception.

### **1.12. Réformes et mesures relatives au secteur des transports**

Elles sont de plusieurs ordres et concernent :

- l'adoption de mesures relatives au désenclavement du pays, notamment par la diminution des coûts de transport et la diversification des voies d'accès;
- l'élaboration d'une réglementation sur l'accès à la profession de transporteur;
- l'actualisation des textes réglementant le transport routier intérieur;
- l'institution d'un titre international de transport en matière de transport en commun;
- l'institution d'une taxe routière proportionnelle à la charge utile totale du véhicule et au parcours pour les véhicules étrangers ;
- l'allègement des taxes sur le carburant en vue de développer les activités des aéroports ;
- l'interdiction à l'OPVN de recourir aux véhicules étrangers pour assurer le transport intérieur ;
- l'association des transporteurs et corps syndicaux aux décisions les concernant;
- la lutte contre le transport clandestin ;
- la révision de la répartition du fret minier et des hydrocarbures entre la S.N.T.N et les autres transporteurs nigériens ;
- l'implication des transporteurs privés nigériens à la distribution des vivres à l'intérieur du pays ;
- l'intensification de la coopération en matière de transport et de transit avec tous les pays limitrophes ;

- l'harmonisation de la réglementation du transport inter-Etats ;
- la recherche avec le Bénin des solutions appropriées pour assurer la viabilité de l'O.C.B.N ;
- la recherche des voies et moyens pour réaliser à terme le prolongement des chemins de fer entre Parakou-Niamey et Kaoura Namoda-Maradi ;
- la négociation de la mise à disposition des espaces portuaires dans les ports de transit où nous n'en disposons pas ;
- la réalisation progressive des infrastructures (entrepôts, terre-plein) nécessaires au transit de nos marchandises ;
- la réorganisation du transport interurbain de passagers ;
- le renforcement de la présence des organismes de suivi des marchandises et des opérateurs économiques nigériens dans les pays de transit ;
- la participation aux négociations internationales, régionales et sous régionales sur les transports maritimes ;
- la maîtrise du fret maritime généré par notre commerce extérieur tout en veillant à la régularité des services maritimes desservant les ports de transit
- la recherche de moyens permettant d'atténuer les contraintes des accords de Yamoussoukro d'Air Afrique notamment sur le quota et la desserte pour permettre aux compagnies qui le désirent de desservir le Niger ;
- la multiplication des accords bilatéraux aériens et la concrétisation de ceux déjà existants ;
- l'adoption d'une stratégie permettant de tirer le meilleur profit de notre appartenance à l'ASECNA et à Air Afrique ;
- la poursuite de la formation des cadres pour rendre les services aériens plus efficaces ;
- la formation des transporteurs routiers en matière de gestion;
- la recherche de financement pour le renouvellement du parc de transport routier;
- le réexamen avec les partenaires de la possibilité d'enlever directement une partie du fret au départ de Cotonou ;
- l'arrêt du détournement du trafic de passager civils par l'Armée;
- l'adoption de mesures permettant de garantir la régularité des services

- maritimes desservants les postes de transit du Niger;
- l'organisation du transport fluvial en pirogue pour les exploitants traditionnels sur le fleuve Niger;
  - la recherche des moyens de modernisation des outils de travail des piroguiers.

La situation économique difficile que connaît le pays n'a pas permis d'engager des actions significatives de désenclavement du pays. Toutefois, des réflexions ont été menées sur la définition d'une politique de désenclavement. La réduction des prix des hydrocarbures intervenue en 1992 a permis d'alléger quelque peu les coûts de transports. Mais en raison de l'aggravation des autres facteurs de coûts depuis la dernière révision des prix datant de 1982, les tarifs de transport n'ont pas connu de modification.

Au plan institutionnel, les textes relatifs à l'exercice de la profession de transporteurs sont en cours d'élaboration. Pour l'actualisation des textes réglementant le transport routier intérieur, des fiches d'étude critique ont été élaborées, les textes à modifier identifiés. L'interdiction à l'OPVN de recourir aux véhicules étrangers pour assurer le transport intérieur est effective. Les transporteurs nationaux participent à l'acheminement des vivres. Pour la répartition des frets miniers et hydrocarbures, les travaux d'une commission créée à cet effet ont abouti à la conclusion d'un accord entre les parties en présence. Pour le renouvellement du parc de transport routier, 500 millions ont été prévus dans le cadre du 2e projet sectoriel relatif à la révision du parc. Par ailleurs, les transporteurs et les corps syndicaux sont régulièrement associés à la prise des décisions les concernant. Des actions ont été engagées en relation avec les services de police, de gendarmerie et les syndicats pour la lutte contre les transports clandestins.

Pour la formation des transporteurs routiers dans le domaine de la gestion, des actions sont engagées à travers le projet de restructuration du CFTTR avec l'appui de la Banque Mondiale.

Malgré les mesures et réformes jusque là appliquées, plusieurs contraintes limitent l'efficacité du secteur de transports. Il s'agit surtout des tracasseries administratives, des coûts liés à l'enclavement et à l'étendue du territoire national, de la dégradation, de l'insuffisance du réseau de transport et du problème d'insécurité dans certaines régions du pays.

### **1.13. Réformes et mesures relatives au secteur du tourisme et de l'hôtellerie**

Pour relancer ce secteur et favoriser l'intervention du privé, plusieurs actions ont été envisagées

- la définition d'une politique sectorielle de filière qui vise à combler l'absence d'une politique nationale de développement du tourisme malgré toutes les potentialités existantes et les choix antérieurs.
- l'élaboration d'un code d'investissements touristiques et hôteliers déterminant un ensemble de mesures fiscales destinées à encourager l'investissement dans ce secteur;
- la mise en valeur de nouveaux sites touristiques au niveau de tous les départements;
- le développement d'un tourisme cynégétique ;
- l'organisation de séminaires dans les hôtels et les campements pour soutenir le tourisme;
- le renforcement des actions de coopération multilatérale en faveur du développement touristique;
- la réhabilitation des hôtels et agences de voyage;
- l'organisation et la formation des professionnels du secteur du tourisme et de l'hôtellerie ;
- la restructuration des institutions d'encadrement du tourisme et de l'hôtellerie;
- la lutte contre les chasse-touristes en vue d'éliminer les hébergements clandestins des touristes;
- la politique de ciel ouvert pour encourager le tourisme;

Plusieurs actions ont été entreprises dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du Cahier des Charges.

C'est ainsi qu'un code d'investissements touristiques et hôtelier a été élaboré. Un projet de textes est soumis à l'approbation du gouvernement.

Pour la mise en valeur de nouveaux sites touristiques au niveau de tous les départements un financement, prévu dans le cadre du schéma de développement touristique, est acquis.

Une réglementation relative au développement du tourisme cynégétique est en cours d'élaboration.



Plusieurs séminaires ont été organisés dans les hôtels pour soutenir leurs activités.

Dans le cadre des actions de coopération multilatérales en faveur du Développement du tourisme, une mission a été effectuée en Espagne au cours de laquelle un projet de formation a été négocié.

Les efforts de réhabilitation des hôtels et agences de voyages ont été engagés dans le cadre de la coopération avec le FED.

Les actions d'organisation et de formation des professionnels du Tourisme sont en cours grâce à un appui financier du FED.

Dans le cadre de la restructuration des institutions d'encadrement du tourisme et de l'hôtellerie les textes élaborés ont reçus l'approbation du Conseil d'Administration de l'Office National du tourisme. La restructuration de la SONHOTEL est en cours. Pour financer les besoins du secteur du Tourisme et de l'Hôtellerie un fonds de garantie d'un montant de 256 millions de FCFA a été mis en place sur les ressources du STABEX.

La lutte contre les chasse-touristes est menée à travers l'association des guides créée à cet effet. Un programme d'intégration des chasse-touristes est mis en place.

L'application des réformes et mesures dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie n'a pas connu de difficultés particulières. Plusieurs d'entre elles s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement du tourisme.

#### **1.14 Réformes et mesures relatives au développement du partenariat**

Le développement des secteurs d'activité économique est confronté à plusieurs difficultés dont les causes sont notamment les insuffisances de gestion et de maîtrise de la technique, la formation du personnel.

Aussi, plusieurs mesures s'imposent pour surmonter ces difficultés. A cet égard, le partenariat peut être d'un apport certain.

Pour favoriser son développement plusieurs mesures ont été envisagées:

- l'élargissement du marché à travers les accords de coopération et l'organisation ou la participation à des manifestations commerciales ;
- l'élaboration d'une charte du partenariat;
- la recherche des possibilités de création et de développement des P.M.E par la sous traitance avec les entreprises étrangères

- l'organisation de rencontres périodiques de haut niveau sous forme de commissions mixtes pour une concertation permanente entre pouvoirs publics et organisations professionnelles et consulaires des pays concernés;
- mise en place d'un système de coopération entre opérateurs économiques privés nationaux et étrangers;
- l'élaboration d'une stratégie de privatisation des entreprises publiques en relation avec les partenaires privés nationaux ou étrangers;
- la mobilisation des organisations professionnelles au service du développement économique.

Dans le domaine du partenariat aucune action significative n'a été entreprise. Les actions sont limitées à la participation à certaines manifestations commerciales. Les partenaires extérieurs n'ont pas été associés aux opérations de privatisation.

### **1.15 Réformes et mesures visant l'intensification des relations économiques avec le Nigéria**

Le Nigéria, de par sa population et ses richesses naturelles, présente d'importantes potentialités. Pour intensifier les relations et les échanges avec ce pays, plusieurs mesures ont été prévues :

- la réaffirmation de la volonté politique sur la nécessité de saisir les opportunités qu'offre le voisinage avec le Nigéria;
- la lutte contre la fraude qui limite l'exploitation de toutes les potentialités offertes par le Nigéria;
- la création de zones spéciales ;
- l'établissement des relations bancaires plus directes entre les deux pays pour favoriser les transactions;
- le développement du partenariat et la recherche de débouchés;
- la mise en place d'un poste d'Attaché Commercial à Kano qui aura essentiellement pour missions, la collecte et l'examen de toute la réglementation, et tous les circuits de change, des mécanismes de paiement, des filières et créneaux. Ceci dans le cadre de la promotion de nos produits sur le marché du Nigéria.
- la promotion des échanges entre les deux pays ;

- l'encouragement des échanges Sud-Sud et l'organisation des foires bilatérales;
- l'institution d'un système de partenariat engageant des capitaux;

Pour mieux exploiter les potentialités qu'offre le voisinage avec le Nigéria, des contacts politiques sont régulièrement pris à un haut niveau. Un poste d'Attaché Commercial a été mis en place à Kano avec essentiellement pour rôle de promouvoir les échanges entre les deux pays. Le Niger participe régulièrement aux foires organisées par le Nigéria notamment à Kaduna.

Un accord, pour la fourniture au Niger de l'énergie électrique à des conditions préférentielles pendant quinze ans, a été signé en 1992 entre les deux parties.

Des missions d'étude et de prospections commerciales sont régulièrement organisées en direction du Nigéria. Des négociations sont en cours en vue de la révision de l'accord commercial signé entre les deux pays en 1976 et l'obtention par le Niger de conditions plus favorables de fournitures des produits pétroliers et du Gaz. De plus les activités de la commission Mixte Nigéro-Nigériane de coopération s'inscrivent largement dans le cadre de la dynamisation de la coopération économique et commerciale entre les deux pays. Les problèmes y relatifs y sont débattus. Les relations financières entre les deux pays sont traitées de façon informelle, par paiement en devise ou à travers la chambre de compensation.

#### **1.16 Promotion des activités commerciales par les femmes**

Les femmes constituent plus de 50% de la population Nigérienne. Aussi, pour favoriser leur pleine participation dans le développement économique national, plusieurs actions ont été envisagées:

- la finalisation et l'adoption d'un document de définition d'une politique en matière de promotion de la femme;
- la redynamisation de l'association des femmes commerçantes et entrepreneurs et leur intégration dans les structures d'encadrement comme la Chambre de Commerce;
- l'implication des femmes rurales dans toutes actions de promotion de l'entreprenariat féminin;
- la non singularisation de la femme par rapport à la réglementation commerciale

- le recensement de tous les textes de la fonction publique discriminatoire à l'endroit des femmes pour les abroger.

Dans le cadre de l'exécution de ces mesures, un atelier de réflexion sur la définition d'une politique de promotion de la femme a été organisé et un comité mis en place à cet effet. Le nouveau code de commerce nigérien ne contient aucune disposition discriminatoire à l'égard de la femme. Celle-ci reste soumise aux mêmes conditions que l'homme dans l'exercice de la profession commerciale. Les femmes sont de plus en plus impliquées dans les actions de promotion économique et commerciale. Il reste que leur rôle dans les différentes structures est actuellement limitée à raison d'une prise de conscience qui n'est qu'à ses débuts. La poursuite des actions ainsi engagées est souhaitable pour favoriser l'émergence de véritables opérateurs économiques dans cette couche majoritaire de la population nigérienne.

### **1.17 Autres mesures de promotion du secteur privé**

Il convient de noter parmi les mesures n'ayant pas fait l'objet d'un classement spécifiques, celles relatives à :

- la réorganisation de la chambre de commerce tout en lui donnant une autonomie administrative. En outre, celle-ci doit être informatisée pour mieux répondre aux impératifs de fourniture d'une prestation de qualité aux opérateurs économiques. L'informatisation doit également toucher le service de l'information commerciale du Centre Nigérien du Commerce Extérieur. Des guides seraient élaborés qui serviraient de supports pour la promotion pour les secteurs BTP, commerçant industriels. Il s'agit à travers cette action de mettre à la disposition des opérateurs économiques le minimum de connaissances nécessaires à la création et au développement de leurs entreprises;
- la refonte des textes réglementant les statuts des structures et associations des producteurs ;
- l'association des populations aux projets de développement ;
- l'appui aux opérateurs économiques et producteurs pour l'exportation de leurs produits (moutons en Arabie Saoudite avant le pèlerinage);
- le développement de l'information et de l'encadrement économique des entreprises à travers un programme conséquent d'animation économique ;

- la réalisation d'études et diagnostics sectoriels pour mieux cerner la dimension réelle des problèmes rencontrés en vue de définir une approche susceptible d'améliorer l'activité des entreprises concernées.

Pour redynamiser la Chambre de Commerce, de nouveaux statuts, qui confèrent une plus grande autonomie à cette institution, ont été élaborés et transmis au gouvernement pour approbation. Les modifications apportées visent à rapprocher d'avantage la structure consulaire des opérateurs économiques.

Un projet de code rural a été finalisé et soumis au gouvernement.

La mise en oeuvre du programme d'animation économique s'est faite de façon partielle (participation et ou organisation de certaines manifestations commerciales) en l'absence de moyens financiers).

## **1.2 MESURES ET REFORMES NON APPLIQUEES**

Plusieurs réformes et mesures envisagées n'ont pas connu d'application effective. Nous nous limiterons à rappeler celles dont la mise en oeuvre nous semble essentielle dans le cadre de la politique de promotion du secteur privé. Les principales raisons liées à leur non application seront dégagées, de façon à envisager comment remédier à la situation.

### **1°) mesures et réformes relatives a la libéralisation**

Dans ce domaine un effort important a été fait.

Les mesures ont été appliquées ou engagées dans leur quasi totalité. Le problème qui se pose est celui de leur efficacité en l'absence de mesures d'accompagnement suffisantes notamment en matière d'organisation, d'encadrement des opérateurs économiques et de financement.

### **2°) mesures fiscales**

Plusieurs mesures fiscales, visant à promouvoir le secteur privé, n'ont pas fait l'objet d'application.

C'est le cas notamment de la suppression de :

- l'IMF pour les entreprises tenant toute leur comptabilité au Niger ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la taxe sur la publicité en vue d'encourager la diffusion des informations

- économiques et de la connaissance des produits locaux par les consommateurs
- des droits de sortie sur les produits agro-pastoraux et artisanaux manufacturés.

Le regroupement des différentes taxes foncières en un impôt unique assis sur la valeur locative, régulièrement mise à jour, des installations ne s'est pas concrétisé. Il en est de même pour l'étude sur l'harmonisation des impôts perçus par les collectivités et ceux perçus par l'administration centrale pour éviter les duplications ainsi que de la création de zones spéciales.

Plusieurs mesures tendant à rendre la législation fiscale plus transparente sont restées au stade de simples projets ou intentions. On peut citer dans ce cadre, outre la non réalisation de la réforme générale de la fiscalité, l'absence de document unique actualisé sur la législation en vigueur et d'un recueil d'information sur les régimes économiques douaniers.

Les obstacles à la mise en application des mesures fiscales sont d'abord d'ordre budgétaire. En effet, l'Etat, compte tenu des difficultés financières qu'il connaît, n'a pas été en mesure de se dessaisir de certaines recettes. Ce faisant il se prive d'un instrument essentiel de promotion de secteur privé dont la dégradation limite forcément la capacité contributive. Ces obstacles sont aussi liés au fait qu'une bonne partie de l'économie est peu monétarisée.

Enfin on ne peut méconnaître l'influence de quelques groupes de pression sur les organes étatiques dans la non mise en oeuvre, voire l'annulation, de certaines mesures.

### **3°) réglementation du travail et formation**

Dans ce domaine, il n'y a pas de progrès significatifs dans l'application des mesures envisagées. Ainsi, la libéralisation de la réglementation en matière de contrat de travail n'a pu être effective. Il en est de même de l'application correcte des procédures et mécanismes en matières de travail par tous les partenaires. En effet, les services compétents estiment que ces dispositions constituent une base de discussion pouvant être dépassée par les partenaires sociaux en fonction de leurs intérêts et de la situation qui prévaut. Ce qui engendre forcément des abus.

De plus, la dégradation du climat social, résultant d'un poids excessif des syndicats, rend difficile l'application effective de la réglementation du travail. Cela se traduit par une baisse de la productivité des entreprises avec, pour conséquence,

l'aggravation de leur situation financière menaçant à terme leur survie.

En matière de formation, la création de l'institut de maîtrise industrielle n'a pas été effective. La construction du bâtiment du CNPG n'a pas été réalisée faute de moyens financiers.

#### **4°) financement**

Compte tenu de la situation financière difficile que connaît le pays, la banque de développement n'a pas pu être créée. La SONIBANK n'a pas été en mesure de combler le vide laissé par la BDRN. De ce fait, le problème de financement des activités économiques se pose avec acuité. La mise en place des crédits de campagne reste confrontée à d'importantes difficultés en raison de l'absence de structure appropriée de commercialisation, des problèmes d'écoulement des produits, des contraintes imposées par la banque centrale.

Les efforts entrepris pour l'institution d'un fonds de garantie automobile ne se sont pas concrétisés.

Compte tenu des problèmes financiers actuels entraînant une insuffisance de l'épargne mobilisable l'extension du réseau bancaire à l'intérieur du pays n'a pas été envisagée par les institutions financières en raison de l'insuffisance de l'épargne mobilisable et de besoins de crédit.

#### **5°) industrie et artisanat**

Dans le domaine industriel les différentes mesures prévues ont été mises en oeuvre même si les résultats obtenus restent très mitigés.

Concernant l'artisanat, la loi d'orientation de la politique nationale de l'artisanat récemment adopté qui prévoit un certain nombre de mesures incitatives pour le secteur n'a pas été mise en application. Les dispositions fiscales y relatives seront incluses dans la loi des finances 1993.

#### **6°) entreprises publiques**

Dans ce domaine la plupart des réformes ont été exécutées. Toutefois, la précipitation le manque d'analyse préalable et l'absence de clarté des objectifs de politique économique ont provoqué la destruction de certaines structures économiques notamment agricoles.

En outre, l'absence de suivi et d'évaluation se traduit par l'inexistence des données financières précises sur le déroulement des opérations et des résultats

obtenus .

Ce faisant, les mesures correctives des dérapages inévitables dans le cas de telles réformes n'ont pu être mises en application.

**7°) Dans le domaine du partenariat et du renforcement des relations avec le Nigéria**

Les mesures non appliquées concernent particulièrement ;

- l'élaboration d'une charte des contribuables non encore effective ;
- l'idée de création d'une zone spéciale n'est encore qu'à un stade embryonnaire
- l'établissement de relations bancaires entre les deux pays n'est pas encore effectif.

Globalement, le bilan d'exécution (annexe II) fait apparaître qu'un grand nombre de mesures ont été engagées. En effet, sur 120 répertoriées, 27 ont été exécutées et 70 engagées. C'est dire toute la volonté affichée par l'Etat pour promouvoir le secteur privé.

Un nombre non négligeable de mesures qui n'ont pas fait l'objet d'un début d'application se retrouve dans le domaine de l'environnement : particulièrement la réglementation fiscale et du travail.

Les problèmes liés à la mise en oeuvre des mesures fiscales sont surtout budgétaire. Car l'Etat, compte tenu de ses difficultés financières n'a pas été en mesure de se dessaisir de certaines recettes. Ce faisant, il se prive d'un instrument essentiel de promotion du secteur privé dont la dégradation limite forcément la capacité contributive.

L'application des réformes et mesures relatives au travail est entravée par le blocage des procédures par les parties concernées. Les règles édictées constituent une référence mais ne sont pas impératives. En effet la négociation joue un rôle capital dans le dénouement des conflits. Dans plusieurs secteurs, la mise en application des mesures s'inscrit dans le cadre de celle des recommandations de la conférence nationale. Les efforts ainsi entrepris doivent être soutenus.



## II. ORIENTATIONS ALTERNATIVES

L'analyse de la situation du secteur privé au Niger fait apparaître que celui-ci connaît plusieurs contre-performances. Il convient d'en dégager les raisons. Ce qui permet de envisager des orientations alternatives.

### 2.1. RAISONS DES CONTRE-PERFORMANCES DU SECTEUR PRIVE

Elles sont liées à des facteurs externes et internes au secteur.

Au plan externe il s'agit surtout des contraintes liées à l'environnement qu'elles soient économiques, politiques ou institutionnelles. A cela s'ajoute l'inefficacité des structures d'appui et de promotion.

Au plan interne, les problèmes identifiés sont surtout d'ordre organisationnel ou de gestion propres au secteur.

#### **2.1.1. Contraintes liées à l'environnement politique et économique**

Au plan politique et sociale, les revendications, à partir de 1990, pour une plus grande ouverture en faveur de la démocratie et pour l'organisation d'une conférence nationale, ont absorbé l'essentiel de énergies et relégué à l'arrière plan la mise en oeuvre des programmes économiques et financiers. De plus les nombreuses contestations ont mis à rude épreuve plusieurs entreprises.

Au plan institutionnel, certaines mesures prises n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés en l'absence des mesures d'accompagnement. Ainsi en est-il de la libéralisation de l'économie, de la liquidation de la BDRN et de la SONARA.

En revanche la non application de plusieurs mesures parfois primordiales n'a pas permis de créer un climat plus propice à l'expansion du secteur privé. C'est le cas notamment des mesures relatives à l'amélioration de l'environnement fiscal et douanier, à la libéralisation de la réglementation du travail. A cela s'ajoutent les contraintes liées à l'accès à la propriété foncière.

Au plan économique, le Niger est confronté à une crise quasi généralisée qui rend difficile toute expansion des activités privées. Cette situation résulte de la conjonction de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- la conjoncture économique internationale caractérisée par le déclin de la demande d'uranium et, partant, de son prix de vente. Il résulte de cette

situation une diminution des ressources et des moyens d'intervention des différents agents économiques ;

- la détérioration continue des termes de l'échange ;
- le poids du service de la dette qui entraîne une réduction sensible des moyens de l'Etat ;
- les effets négatifs du voisinage avec le Nigéria résultant surtout des fluctuations de la Naira ;
- l'enclavement et l'étendue du territoire entraînant une aggravation des coûts des transports ;
- les coûts élevés des facteurs (énergie et salaires en particuliers) ;
- la prédominance d'un secteur rural, largement tributaire des aléas climatiques, qui assure les moyens de subsistance, de près de 85 % de la population ;
- la réduction de la demande globale consécutive à la baisse des revenus ;

De façon plus spécifique, plusieurs contraintes majeures à caractère sectoriel limitent le développement du secteur privé. Il s'agit notamment :

**\* au plan du développement rural de :**

- l'accroissement des superficies à fertilité marginale en concurrence avec l'élevage dans les zones pastorales. Ce qui accélère le déboisement et la désertification
- la désertification croissante des sols ;
- les méthodes culturales archaïques utilisées se traduisant par la faiblesse des rendements ;
- la faible vulgarisation des techniques d'irrigation et de gestion des ressources en eau ;
- le faible soutien, en termes de semences sélectionnées et de conseil agro-économique ;
- la faiblesse de l'impact des projets de production sur les performances globales du secteur ;
- la dispersion de la production qui rend difficile sa collecte ;
- le manque de crédit approprié notamment dans le domaine de l'équipement et de la commercialisation ;
- la nécessité d'une refonte de la législation foncière pour qu'elle soit plus

favorable à l'investissement.

**\* Au plan industriel les contraintes spécifiques sont :**

- l'absence d'un cadre juridique et fiscal adéquat ;
- l'insuffisance des ressources matérielles financières et humaines ;
- l'absence de tradition industrielle ;
- la concurrence des produits similaires importés et la persistance de la fraude
- les choix technologiques inappropriés et la faiblesse des études préalables des projets.

**\* Dans le secteur du bâtiment, on dénote une forte baisse des activités liée à plusieurs facteurs dont :**

- la baisse sensible des ressources qui s'est traduite par une réduction des investissements, partant des grands travaux dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.
- le manque d'organisation et la faiblesse des ressources humaines des petites et moyennes entreprises intervenant dans ce secteur.
- les problèmes de financement et de préfinancement de opérations.
- la faible participation des entreprises nigériennes dans les travaux.

**\* Au niveau du commerce, les principaux problèmes tiennent à :**

- l'absence de réglementation commerciale avec une distribution claire des rôles
- la faiblesse des ressources humaines;
- le poids du secteur informel ;
- une pression fiscale ;
- les opérations d'exportation qui ne concernent qu'un nombre limité de produits agro-pastoraux ou miniers ;

**\* Dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme les contraintes spécifiques concernent :**

- le marasme économique qui a engendré un recul du tourisme professionnel
- le coût élevé des tarifs de transport aérien;
- la faiblesse qualitative des ressources humaines ;
- le climat d'insécurité qui règne dans les principales zones touristiques de notre pays se traduisant par une réduction sensible du taux d'occupation des hôtels.

\* **Concernant les transports, on enregistre, les contraintes particulières ci-après :**

- la faiblesse du fret industriel et de celui lié aux transactions avec l'extérieur
- l'insuffisance des tarifs intérieurs de transport routier en vigueur ;
- les problèmes d'organisation du secteur ;
- la persistance d'une concurrence sauvage ;
- l'accroissement du transport pour compte et la faiblesse du transport urbain
- l'insuffisance des voies de dégagement ;
- le vieillissement du parc.

### **2.1.2. Contraintes liées à l'environnement administratif juridique et fiscal**

Il s'agit essentiellement de :

- la lourdeur et la complexité des procédures et lenteurs de certaines décisions découragent les opérateurs économiques et les nouvelles initiatives ;
- la dispersion des compétences entre plusieurs administrations rendant difficile l'accomplissement de certaines formalités ;
- la lourdeur de la pression fiscale ayant pour conséquences de ralentir les activités des entreprises organisées.
- la complexité de la législation fiscale qui la rend peu compréhensible, voire inaccessibles, aux opérateurs. Aussi, dans la plupart des cas, son interprétation est faite selon la seule perception de l'administration ;
- la duplication des contrôles et des sanctions par différents services. Ce qui crée un climat peu favorable en développement des affaires ;
- les obstacles aux licenciements pour motif économique en raison des délais et procédures assez longs et les difficultés d'obtenir les visas pour contrat d'expatrié
- l'inobservation des procédures de conciliation avant le recours à la grève par les employés ;
- le monopole de placement des demandeurs d'emploi réservé au service de la main d'oeuvre. Ce qui constitue une entrave à la liberté du choix du personnel.

### **2.1.3. Contraintes liées au financement**

Dans ce domaine, on peut mentionner spécialement :

- l'insuffisance de dossiers bancables sur la base des critères traditionnels des institutions financières ;
- la réticence des banques à intervenir dans le financement des opérations, surtout pour les crédits de campagne et pour les investissements ;
- la non application ou l'inadaptation de la réglementation sur les chèques sans prévision. Ce qui enlève toute confiance à ce mode important de paiement ;
- le non respect des délais de paiement des créances par l'administration entraînant une attitude restrictive des banques à financer les marchés. Ainsi des dettes intérieures d'un montant de 12,5 milliards posent plusieurs difficultés financières aux entreprises privées et aux sociétés d'Etat ;
- l'insuffisance des garanties offertes aux banques et les difficultés de les réaliser
- l'insuffisance des informations sur les activités souvent multiples des clients ne permet pas aux banques de suivre efficacement l'utilisation faite de leurs crédits.
- les taux d'intérêts élevés aggravés par l'application d'une TVA de 17 %.

#### **2.1.4 Inefficacité des structures d'appui :**

En raison de l'insuffisance des moyens humains et matériels d'intervention, les différentes structures d'appui ne peuvent jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu. La Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat, minée par les querelles quasi permanentes de ses ressortissants, est très peu opérationnelle. Ses actions dans le domaine de l'information, de la sensibilisation, de l'encadrement et de la formation restent très limitées. En outre compte tenu de l'étendue de ses missions cette structure n'arrive pas à couvrir efficacement tous ses domaines d'intervention. Certains d'entre eux sont délaissés.

Les ressources de financement des activités de la Chambre de Commerce sont très précaires. Les cotisations et les produits de vente de ses propres prestations étant limités, elle est en grande partie financée par les ressources du "fonds de garantie" provenant d'une contribution des opérateurs économiques lors des importations et exportations, qui ne sauraient être permanentes.

Une solution définitive au problème de financement des activités est donc à trouver.

De plus la question de la redynamisation et de l'autonomie de la chambre, maintes fois abordée, n'a pas encore obtenu une réponse définitive.

Par ailleurs, malgré les multiples efforts entrepris, le FIPMEN n'a pu être rendu opérationnel. Les activités de cette structure sont entravées par le gel de son capital au niveau de la BDRN.

Enfin, le vide laissé par l'Office de Promotion de l'Entreprise Nigérienne, après sa disparition dans le domaine de l'étude des projets n'a pas été encore comblé.

#### **2.1.5. Les contraintes propres au secteur**

Le secteur privé nigérien est caractérisé par la prédominance du secteur informel. Malgré sa capacité d'adaptation, aux mutations économiques, le faible coût de ses structures, ce secteur présente les contraintes qui sont à la base de sa faiblesse et certains effets défavorables sur le développement des activités économiques. Il s'agit essentiellement de :

- l'insuffisance de la spécialisation et de la mobilité des agents économiques opérant dans ce secteur qui, tout en leur permettant une certaine flexibilité dans leurs activités, rendent difficile la maîtrise de la gestion de leurs affaires;
- l'absence d'une formation suffisante ;
- le manque de transparence qui incite à ne pas tenir de comptabilité, instrument indispensable à toute gestion rationnelle ;
- la recherche de gains plus immédiats au détriment des investissements à moyen ou à long terme plus profitables à l'économie nationale ;
- l'inobservation de la réglementation et le recours à la fraude et à la spéculation.

Le secteur moderne particulièrement, est quant à lui, aujourd'hui largement menacé dans sa survie en raison de la concurrence du secteur informel, de la récession économique quasi généralisée. Il est en régression de l'ordre de 0,2 % par an en moyenne depuis le début des années 1980. Dominé par les opérateurs économiques étrangers, il est tourné vers les activités industrielles et le grand commerce.

## **2.2. ORIENTATIONS ALTERNATIVES**

Malgré les multiples réformes et mesures prises, le secteur privé nigérien est encore peu développé. Face à cette situation, les efforts devront se poursuivre à travers la consolidation des actions jusque là entreprises et d'autre part la prospection de nouvelles approches. Partant de ces considérations les orientations alternatives ci-après peuvent être préconisées dans la perspective de la relance des activités du secteur privé dans notre pays.

### **2.2.1 Création d'un environnement propice au développement du secteur privé :**

La notion d'environnement doit être perçue ici dans son sens le plus élargi. En effet, l'entreprise privée évolue dans un environnement politique, économique, institutionnel, administratif ou fiscal qui conditionne à bien des égards son développement.

#### **1°) Climat politique favorable**

La situation politique et idéologique détermine l'environnement de l'entreprise privée. Ainsi, la stabilité politique, la capacité des autorités compétentes à concevoir et appliquer une politique économique et sociale cohérente et à encourager l'équité, la justice sociale est de nature à amener les agents économiques à s'adonner avec confiance à des activités productives. De plus, le processus de désengagement de l'Etat doit être poursuivi avec des mesures d'accompagnement appropriées.

#### **2°) Mise en place un système de concertation permanente**

L'instauration du dialogue entre le privé et l'administration est de nature à aplanir les divergences et à permettre une franche collaboration entre les parties. Très souvent les difficultés rencontrées résultent plus des incompréhensions entre partenaires que de la réalité des faits. Cette concertation pour être positive suppose un changement radical de comportement et de mentalités de part et d'autres. Elle est le moyen privilégié pour faire connaître les préoccupations du secteur privé et l'impliquer dans la prise de décisions le concernant.

### **3°) Cadre juridique et administratif approprié**

Un cadre juridique ferme et équitable garantissant une plus grande indépendance du pouvoir judiciaire est indispensable à l'expansion des activités du secteur privé.

Son application ne doit pas être arbitraire et sujette à des interprétations tendancieuses. Il doit être clair, simple et facile à mettre en oeuvre. Pour garantir son efficacité des mécanismes de concertation, de conciliation et des tribunaux d'arbitrage sont à mettre en place. Le cadre doit également être stable, non sujet à des modifications constantes au gré des circonstances mais sécurisant.

Les entreprises ne devraient pas être soumises aux incertitudes de la jurisprudence administrative. Ainsi, au delà des mesures et des textes, l'état d'esprit favorable à l'allègement des contraintes qui pèsent sur les entreprises doit se concrétiser dans leur application.

Au plan administratif, le développement du secteur privé est tributaire dans une large mesure de la capacité de l'administration à concevoir et formuler une politique et des programmes appropriés et de fournir les services souhaités avec l'efficacité voulue.

Par ailleurs le droit des affaires est à harmoniser avec celui de la sous-région.

### **4°) Allègement et assouplissement de la fiscalité**

La fiscalité des entreprises doit être plus adaptée aux impératifs d'une relance des activités. Elle doit être plus un instrument de développement qu'un mécanisme permettant à l'Etat de remplir ses caisses. Elle doit également être un instrument d'orientation de la politique économique, d'incitation et d'encouragement des activités. A cet égard, les contrôles suspicieux devraient être évités au profit des actions de sensibilisation. L'expérience de désarmement tarifaire, initiée déjà en 1987, doit être tentée une nouvelle fois mais sur une plus longue période, par exemple un an. Ce qui permettra de mieux en évaluer les incidences et d'envisager les mesures correctives, nécessaires. Dans le même sens, notre fiscalité doit être harmonisée avec celle de la sous-région de façon à tirer un meilleur profit de notre voisinage notamment avec le Nigéria.

Pour soutenir les efforts de réformes fiscales à incidences budgétaires, des



facilités de compensation sont à rechercher auprès des certains bailleurs de fonds. A cet égard le programme de réforme de la politique économique signé avec l'USAID pourrait servir de référence. De plus, des mesures spécifiques sont souhaitées par les opérateurs économiques. Nous retiendrons celles qui nous semblent indispensables avec des incidences financières limitées :

- la suppression de l'IMF constamment décrié par les opérateurs économiques en raison de son anachronisme et de son caractère anti-économique.
- l'allégement et la simplification des contributions foncières par la suppression de la taxe sur la valeur locative sur les locaux professionnels exploités par leur propriétaires et en créant pour les sociétés un impôt unique sur le foncier bâti de 35% de la valeur locative après abattement de 60%.
- l'aménagement de l'acompte BIC de 3% en supprimant le principe de son recouvrement par les entreprises.
- la suppression des droits de sortie sur les produits importés pour favoriser leur placement sur les marchés étrangers.
- la simplification de la déclaration statistique et fiscale par la mise en place d'une fiche unique et simple d'imposition facilement exploitable par les services fiscaux et plus aisée à élaborer.

Ces mesures d'allégement et d'assouplissement de la fiscalité doivent, pour être effectives, être complétées par des dispositions permettant de les rendre transparentes et à la portée du plus grand nombre d'opérateurs économiques. Or il est constaté que cela n'a jamais été une préoccupation majeure du gouvernement. En effet, toutes les actions programmées pour rassembler dans un document unique les mesures fiscales visent surtout à mettre cette législation à la disposition des agents du fisc. Par conséquent, même dans le cas où les opérateurs économiques viendraient à disposer d'un tel document, il leur serait relativement difficile de saisir le sens de ces recueils préparés à l'intention de spécialistes en la matière. Au surplus il est aussi évident aussi que de tel document ne contiendraient que l'interprétation des textes par les services fiscaux, interprétation qui n'est évidemment pas toujours objective. C'est pourquoi, il serait indiqué qu'une structure, indépendante de l'administration fiscale, puisse prendre en charge, pour le compte exclusif des opérateurs économiques, les travaux de rassemblement des textes fiscaux, leur mise à jour et leur

interprétation ainsi que leur diffusion. Le lancement de cette action pourrait être inscrit dans le cadre du mécanisme de suivi des travaux de la Table Ronde sur le Secteur Privé.

#### **5°) Finalisation de la révision du Code de Travail**

Le code doit désormais tenir compte des préoccupations actuelles des entreprises (souplesse en matière de licenciement pour cause économique, facilité d'embauche de la main d'oeuvre temporaire au besoin), et être applicable indistinctement à tous les partenaires de façon équitable. L'approche conflictuelle du règlement des conflits de travail doit être évitée dans l'intérêt bien compris des parties en présence. Un climat social plus serein doit être créé au sein des entreprises. Les syndicats des travailleurs doivent faire preuve de plus de modération dans le règlement des litiges.

#### **6°) Développement de la concurrence et promotion des exportations**

Dans le domaine de la concurrence l'accent sera mis sur l'application de la nouvelle réglementation de la concurrence et des prix qui se traduit par une simplification et un allègement significatif des contrôles.

En matière de commerce extérieur un programme volontariste de promotion des exportations devrait être mis en oeuvre avec un accent particulier sur :

- l'identification du potentiel exportable,
- le développement prioritaire des échanges intercommunautaires et bilatéraux avec les pays voisins.
- la recherche de nouveaux débouchés
- l'organisation de séminaires de sensibilisation pour l'administration et les opérateurs économiques sur les dispositions avantageuses des traités, protocole d'accord et accords commerciaux.

#### **7°) Protection des unités industrielles et lutte efficace contre la fraude:**

La poursuite des efforts de protection des industries s'avère indispensable compte tenu de leur environnement. Cette protection sera généralement tarifaire. Toutefois dans certains cas des mesures quantitatives (quota, prohibition) seront envisagées. Elle doit être limitée dans le temps et subordonnée aux efforts des

entreprises à entretenir une dynamique de marketing de leurs produits, de recherche d'une plus grande compétitivité à travers la réduction des coûts et l'amélioration de leur gestion.

#### **8°) Amélioration des mécanismes de financement**

Les appuis des bailleurs de fonds doivent être recherchés en vue du financement de programmes intéressant la promotion du secteur privé. La création d'une banque de développement, apte à soutenir les initiatives d'investissements, est plus que jamais d'actualité. Un accent particulier doit être mis sur la recherche de mécanismes appropriés de financements du crédit agricole notamment le crédit de campagne pour soutenir ce secteur primordial pour l'économie nationale.

Pour favoriser l'octroi des crédits, une structure de garanties doit être mise en place. Dans le même sens, des règles de jeu précises doivent être définies et respectées entre la banque et son client, car le crédit est avant tout basé sur la confiance réciproque.

L'Etat devra désormais s'abstenir d'intervenir dans les relations entre la banque et son client en se limitant à créer les conditions propices au financement et au dénouement du crédit.

Les banques commerciales doivent initier de nouveaux instruments financiers adoptés aux besoins des entreprises. Elles doivent, dans le cadre de leurs actions, avoir le souci permanent de la qualité des dossiers tout en retenant des critères objectifs lors de leur examen.

#### **2.2.2 Création des conditions d'une meilleure compétitivité de l'économie**

Plusieurs aspects initialement abordés tels que l'environnement la fiscalité, la protection concourent à la réalisation de l'objectif. En outre un accent particulier doit être mis sur la réduction des coûts des facteurs de production. Parmi ceux-ci nous retiendrons l'énergie, l'électricité et la main-d'oeuvre.

L'alternative de la dévaluation, dont les incidences seraient négatives pour l'économie, a été volontairement écartée.

Il faut se féliciter de la prise de conscience de l'importance de cette question au niveau du comité interministériel PAS qui a commandité une étude sur la

compétitivité dont le rapport a été finalisé.

Il est souhaitable que les conclusions pertinentes du comité créé à cet effet trouvent une application effective. La dynamisation des activités du secteur privé en dépend largement.

### **2.2.3. Redynamisation des structures d'appui**

Les structures d'appui jouent un rôle primordial en matière de promotion du secteur privé dans des domaines aussi variés que la formation, l'information, la sensibilisation et l'encadrement. Pour jouer pleinement ce rôle, ces structures doivent être redynamisées et dotées de moyens humains et financiers suffisants.

La Chambre de Commerce est à cet égard un instrument privilégié. De son efficacité dépend pour une large part la réussite de toute politique de promotion du secteur privé. Aussi, notre Chambre de Commerce doit être redynamisée et restructurée pour répondre au mieux aux objectifs qui sont assignés.

La Chambre devrait constamment susciter des rencontres entre les personnalités gouvernementales et les dirigeants du secteur privé pour un échange d'idées et d'expériences sur le développement de ce secteur.

Elle doit contribuer à la création d'un environnement propice au développement du secteur privé à travers une concertation permanente à tous les niveaux. Ses relations avec ses correspondants dans la sous-régions devront être renforcés. Enfin, une plus grande autonomie doit lui être accordée dans le cadre, de ses activités.

### **2.2.4. Renforcement des relations économiques et commerciales avec le Nigéria**

Cette action viserait à exploiter d'avantages une zone économique spéciale dans le cadre d'une politique commerciale offensive et de partenariat avec le Nigéria et les autres pays de l'UMOA, dans laquelle des actions exemplaires pourraient être entreprises, en matière de coût des facteurs et de soutien à l'investissement. Pour mieux exploiter le marché du Nigéria il est nécessaire de définir une stratégie à cet effet axée sur :

- la création d'entrepôts de soutien au commerce de transit,
- l'institution d'un système de partenariat liant les capitaux nigériens pour mieux percer le marché. A cet égard, l'investissement industriel sera privilégié.

La commission Mixte Nigéro-Nigériane de coopération devant jouer un rôle important de rapprochement des chambres de commerce et des opérateurs économiques des deux pays.

- l'alignement des droits d'entrée et de sortie sur ceux des autres pays.
- la création d'une zone économique spéciale pour tirer un meilleur profit de la position géographique du Niger, exploiter le marché et faire un choix judicieux de créneaux porteurs.
- l'élaboration d'une charte des contribuables.
- la recherche d'une meilleure efficacité et d'une meilleure compétitivité des entreprises.
- l'intensification de la lutte contre la fraude
- l'organisation des rencontres et manifestations commerciales périodiques entre les deux pays.

### **2.2.5. Organisation du secteur privé**

Pour peser vis-à-vis de l'administration et de ses autres partenaires le secteur privé devrait mieux s'organiser. Ainsi, il pourra disposer des moyens lui permettant d'entamer le dialogue avec ses divers partenaires avec de meilleures aptitudes. La duplication des organisations aux rôles mal définis ayant des missions voisines sont à éviter dans le souci d'une plus grande efficacité. La mise en place d'associations par branche d'activité similaire pour défendre des intérêts spécifiques est parfois souhaitée. Mais celles-ci doivent, pour mieux répondre aux attentes, être fédérées en une structure unique de manière à présenter une approche plus globale et unie dans les négociations avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux de plus en plus organisés.

Enfin les pouvoirs publics ne devraient pas interférer dans la gestion des structures représentant ce secteur.

De façon plus spécifique, le secteur privé informel devra progressivement s'insérer dans l'économie moderne à travers le partenariat dans le capital, dans la gestion la technique et la sous-traitance.

### **2.2.6. Rôle du secteur privé**

Le développement du secteur privé ne peut se faire sans sa prédisposition et son appui. A cet égard l'accent doit être mis sur :

- une meilleure organisation, l'intégration et la spécialisation des activités : le secteur privé doit s'organiser pour une gestion plus rationnelle de ses activités. Au lieu de vouloir tout faire à la fois, il est préférable que chaque opérateur se spécialise dans un domaine donné, ce qui lui permettra de mieux maîtriser et de moderniser ses activités . L'intégration des différents secteurs est de nature à favoriser une meilleure complémentarité entre eux. Le secteur moderne pourrait utiliser le réseau du secteur informel pour la distribution de ses produits ou dans le cadre de la sous traitance.
- des efforts accrus pour la création d'emplois en s'engageant dans des projets à haute intensité de main-d'oeuvre ;
- des efforts soutenus en matière de formation professionnelle. Dans ce cadre, le secteur privé doit participer activement à la conception et à la mise en oeuvre des programmes d'éducation et de formation. Il devra faciliter la promotion des nationaux au sein des entreprises en réalisant des investissements dans le domaine de la formation professionnelle.
- une meilleure circulation de l'information et une plus grande transparence dans les activités. Ce qui permettra d'améliorer les relations notamment avec les administrations. En outre les opérateurs, surtout ceux du secteur informel, doivent s'organiser en vue de la tenue d'une comptabilité leur permettant de disposer d'informations utiles à leur gestion et exploitables par les différents utilisateurs ;
- la recherche de nouveaux créneaux porteurs propres à favoriser l'expansion de ses activités. Cela s'avère un impératif en période de crise actuelle ;
- l'engagement du secteur privé dans des actions de développement industriel plus structurantes.
- le réinvestissement des bénéfices réalisés : les partenaires du secteur privé devront réinvestir une partie des bénéfices réalisés pour soutenir les efforts de financement de l'économie et contribuer de façon significative à la relance.
- la promotion du partenariat : celui-ci doit être développé, non seulement, entre

les opérateurs privés nigériens mais aussi et surtout avec des partenaires extérieurs. Ceci afin de faire bénéficier à nos opérateurs privés de l'apport complémentaire au plan financier, technique et managérial. Ce partenariat doit s'instaurer particulièrement entre le secteur moderne et informel et entre industriels, commerçants, transporteurs, institutions de formation ou de recherches et entrepreneurs selon les centres d'intérêts.

## CONCLUSION

Depuis la tenue de la Table Ronde sur le Secteur Privé, plusieurs réformes et mesures ont été adoptées visant à soutenir ce secteur. Nous avons tenté de dégager les plus importantes d'entre elles . Il s'agit notamment de:

- la libéralisation de l'économie à travers la suppression des monopoles, la libération du commerce et des prix;
- la poursuite des actions de réforme fiscale;
- la réforme des entreprises publiques à travers notamment la privatisation, la liquidation, la réhabilitation ou le redressement de plusieurs d'entre elles;
- l'adoption d'une nouvelle réglementation bancaire pour favoriser l'octroi du crédit et le financement des activités économiques dans un cadre plus libéral;
- la restructuration du secteur bancaire;
- la révision du code des investissements;
- la mise en place d'un mécanisme de protection des unités industrielles et la lutte contre la fraude;
- l'adoption d'une loi d'orientation sur l'artisanat;
- la mise en place d'une Cellule et d'un projet de suivi de la Table Ronde sur le Secteur Privé.

En dépit de ces efforts notre secteur privé n'a pas connu un développement significatif à la hauteur des espoirs placés en lui. Il se caractérise aujourd'hui encore par une plus grande informalisation. Le secteur moderne connaît une nette dégradation de ses activités. La création du partenariat dans un cadre mutuellement avantageux n'a pas atteint un niveau significatif.

Plusieurs entreprises privatisées sont confrontées à d'importantes difficultés menaçant leur survie. Le secteur industriel, qui devrait favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée connaît une nette dégradation de ses activités. Cette situation résulte de contraintes multiformes parmi lesquelles nous retiendrons tout particulièrement:

- la morosité économique;
- la dégradation du climat social marqué par des revendications souvent excessives du mouvement syndical;
- la non application de certaines mesures touchant à l'environnement



administratif et fiscal;

- l'absence de mesures d'accompagnement à la libéralisation;
- le manque de mécanismes de financement appropriés;
- le dysfonctionnement des structures d'appui qui n'arrivent guère à apporter un soutien conséquent au secteur privé dans des domaines aussi importants que la formation, la sensibilisation, la prospection des marchés, l'étude de projets pour ne citer que les plus significatifs;
- les contraintes internes au secteur notamment en matière de gestion et de marketing.

Face à ces multiples défis, les efforts devront se conjuguer en vue de la relance du secteur privé. Pour ce faire, l'Etat comme par le passé devra continuer à jouer un rôle catalyseur. Il devra tout d'abord marquer plus de volonté dans le domaine de l'amélioration de l'environnement. A cet égard, l'instauration d'un climat politique stable permettant la conception et l'application d'une politique économique et sociale cohérente est d'une importance capitale. L'instauration d'un dialogue permanent étant de nature à aplanir les divergences et à favoriser une franche collaboration entre les différents partenaires. Un cadre juridique ferme et équitable garantissant une plus grande indépendance du pouvoir judiciaire est également indispensable à l'expansion des activités du secteur privé.

L'allégement et l'assouplissement d'une fiscalité contraignante pour les entreprises existantes et dissuasive pour toute nouvelle initiative doit être considérée comme une priorité. Les problèmes maintes fois soulevés par les opérateurs économiques doivent trouver une solution ne serait-ce qu'à travers une approche progressive. L'autre point non moins important de l'environnement concerne la réglementation du travail. A cet égard des efforts sont à faire d'une part par les services administratifs pour une plus grande souplesse en matière de recrutement et de licenciement, d'autre part par le personnel et les syndicats en vue d'une collaboration positive et d'une plus grande compréhension. Les conflits quasi permanents créés au sein des entreprises constituent une menace sérieuse pour celles-ci, compromettant ainsi les maigres emplois créés. Un autre facteur qui devrait retenir l'attention est la création d'un cadre propice au développement de la concurrence et la promotion des exportations.

Dans le même sens la poursuite des efforts de protection des industries s'avère nécessaire compte tenu des menaces que constitue parfois le voisinage avec le Nigéria. Dans la perspective de cette protection des actions soutenues de lutte contre la fraude qui entame sérieusement le secteur productif doivent être intensifiées.

L'autre domaine de préoccupation est le financement. A ce niveau les actions devront essentiellement porter sur la recherche d'un appui conséquent des bailleurs de fonds au secteur privé, la mise en place d'une véritable banque de développement, d'une structure de garantie et la limitation de l'interventionnisme de l'Etat dans l'octroi et le recouvrement du crédit.

Par ailleurs les potentialités offertes par le Nigéria doivent être mieux exploitées à travers notamment la mise en place d'une zone spéciale. Les efforts de l'Etat seuls ne suffisent guère pour relancer le secteur privé. Ils doivent être soutenus par les actions des structures d'appui au secteur. Dans ce sens, la Chambre de Commerce se présente comme un outil irremplaçable. Pour ce faire cette structure mérite d'être redynamisée, restructurée et dotée de moyens d'intervention plus importante.

Enfin le rôle des acteurs privés eux-mêmes n'est pas négligeable. Ils doivent mieux s'organiser pour être de solides partenaires notamment vis à vis de l'administration et des autres interlocuteurs. La nécessité de cette organisation s'impose avec acuité au secteur informel. La preuve de la volonté du secteur privé de contribuer au développement des activités économiques devrait se concrétiser par des efforts accrus de création.

Annexe 1				
BILAN D'EXECUTION DES MESURES DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE				
	NON ENG.	ENGAGE	EXECUTEE	
<b>I. COMMERCE, PRIX, PROMOTION</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	
1 Libéralisation de la commercialisation des produits agricoles			X	
2 Révision de la réglementation des prix			x	
3 Libéralisation des prix			x	
4 Suppression des duplications des contrôles et sanctions		x		
5 Libéralisation du commerce extérieur			x	
6 Etude sur la réglementation du commerce extérieur			x	
7 Création d'un guichet unique de formalités du commerce ext.			x	
8 Etude sur le potentiel d'exportation	x			
9 Etude sur la réalisation d'un parc d'exposition		x		
10 Appuis institutionnels et techniques aux PME/PMI		x		
11 Réglementation de la profession des commerçants		x		
12 Mise en place d'un organisme de suivi de la Table Ronde			x	
13 Révision des attributions de la Police Economique	x			
14 Manifestations commerciales avec pays autres que Nigeria			x	
<b>II . FISCALITE ET DOUANE</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	
1 Réduction des coûts de facteurs de production		x		
2 Allègement de la fiscalité		x		
3 Recherche d'une meilleure transparence dans la réglementation fiscale		x		
4 Information sur les régimes économiques douaniers	x			
5 Elargissement de l'assiette fiscale		x		
6 Création d'une taxe de 3% applicable au secteur informel			x	
7 Allègement de l'impôt sur le revenu des sociétés			x	
8 Abattement du taux d'imposition du BIC			x	
9 Révision du montant de la vignette pour les véhicules utilitaires ayant plus de 10 ans			x	
10 Suppression de l'IMF	x			
11 Suppression de la taxe d'apprentissage	x			
12 Suppression des droits de sortie sur les produits manufacturés exportés	x			
13 Institution d'un impôt unique pour le secteur de l'artisanat		x		
14 Création de zones spéciales	x			
15 Régimes d'admission temporaire			x	
16 Allègement des droits sur les intrants non disponibles localement			x	
17 Réorganisation des services fiscaux et douaniers		x		
18 Associer les opérateurs économiques aux mesures de réformes fiscales		x		
<b>III. TRAVAIL ET FORMATION</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
1 Application stricte des procédures et mécanismes prévues par la réglementation de travail	x(bloqué)			
2 Libéralisation de la réglementation en matière de contrat de	x			

	travail			
3	Révision de la convention collective interprofessionnelle et adoption de la convention par branche	x		
4	Libéralisation du marché du travail	x		
5	Allègement des procédures en matière de licenciement pour cause économique		x	
6	Limitation des délais d'octroi des autorisations préalables aux licenciements collectifs		x	
7	Instauration de garanties et limites au pouvoir des inspecteurs du travail		x	
8	Elargissement de la compétence de la commission consultative du travail			x
9	Limitation du recours aux sanctions		x	
10	Réorganisation des services de la main d'oeuvre	x		
11	Informatisation des service de la main d'oeuvre	x		
12	Adaptation de la formation aux besoins des entreprises	x		
13	Intégration des centres de formation aux entreprises		x	
14	Etude des opportunités des centres de formation professionnelle et augmentation de leur capacité	x		
15	Construction du bâtiment du CNPG	x		
<b>IV. FINANCEMENT</b>		<b>3</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
1	Recherche de financement notamment à travers l'obtention de lignes de crédits		x	
2	Création d'une véritable banque de développement	x		
3	Encouragement du financement inter bancaire			x
4	La définition et le respect des règles de jeux claires et précises entre la banque et son client			x
5	Mise en place de crédits de campagne avec une structure viable d'intervention		x	
6	Financement des activités agro-pastorales		x	
7	Création d'une caisse de compensation des marchés publics	x		
8	Restructuration des institutions financières appartenant au secteur para-public		x	
9	Mise en oeuvre de procédures facilitant le recouvrement des créances de la BDRN			x
10	La garantie de la régularité des contrôles bancaires par la commission de l'UMOA			x
11	Encouragement à la syndicalisation des crédits			x
12	Implication et responsabilisation des banques au niveau de la prise de décision pour l'agrément des dossiers d'investissement		x	
13	Extension du réseau bancaire à l'intérieur du pays		x	
14	Atténuation du coût du crédit	x		
15	Conception de nouveaux produits bancaires		x	
16	Institution d'un fonds de garantie		x	
<b>V. INDUSTRIE</b>			<b>7</b>	<b>1</b>
1	Promotion de la consommation des produits industriels locaux		x	
2	Elaboration d'un cadre de protection des unités industrielles		x	
3	Amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles		x	

	par la réduction de leurs coûts de production			x
4	Révision du Code des Investissements		x	
5	Mise en place d'un mécanisme de protection de la production rizicole			
6	Réhabilitation des unités industrielles		x	
7	Définition d'un système national de normes industrielles		x	
8	Création d'un institut pour la maintenance industrielle		x	
<b>VI. MINES ET ENERGIE</b>		1	5	0
1	Organisation rationnelle de l'exploitation et de la commercialisation de l'or		x	
2	Elaboration d'un régime fiscal spécifique au secteur minier		x	
3	Mise en place d'un comité interministériel pour la tarification de l'électricité		x	
4	Elaboration d'un plan directeur de développement minier		x	
5	Révision du Code Minier		x	
6	Transfert des centres d'achat des sociétés minières de Valezy (France) à Niamey	x(bloqué)		
<b>VII. ARTISANAT</b>		1	0	2
1	Définition et mise en oeuvre d'une politique de l'artisanat			x
2	Adoption d'une loi d'orientation pour le secteur de l'artisanat			x
3	Création au sein de la chambre de commerce, d'une direction de l'artisanat	x		
<b>VIII. TRANSPORTS</b>		0	10	1
1	Rechercher des moyens de modernisation des outils de travail des piroguiers		x	
2	Adoption de mesures relatives au désenclavement du pays		x	
3	Institution d'une taxe proportionnelle à la charge utile totale et au parcours pour les véhicules étrangers		x	
4	Actualisation des textes réglementant le transport routier intérieur		x	
5	Association des transporteurs et corps syndicaux aux décisions les concernant		x	
6	Lutte contre le transport clandestin		x	
7	Interdiction, à l'OPVN, de recourir aux véhicules étrangers pour assurer le transport			x
8	Allègement des taxes sur le carburant en vue de développer les activités des aéroports		x	
9	Elaboration d'une réglementation sur l'accès à la profession de transporteur		x	
10	Recherche de financement pour le renouvellement du parc de transport routier		x	
11	Formation des transporteurs routiers en matière de gestion		x	
<b>IX. HOTELLERIE ET TOURISME</b>		0	10	0
1	Restructuration des institutions d'encadrement du tourisme et de l'hôtellerie		x	

2	Elaboration d'un code des investissements touristiques et d'hôteliers		x	
3	Mise en valeur de nouveaux sites touristiques dans tous les départements		x	
4	Développement d'un tourisme cynégétique		x	
5	Organisation de séminaire dans les hôtels et campements		x	
6	Réhabilitation des hôtels et agences de voyage		x	
7	Organisation et formation des professionnels du tourisme et de l'hôtellerie		x	
8	Lutte contre les chasse-touristes		x	
9	Politique de ciel ouvert pour encourager le tourisme		x	
10	Politique des filières : tourisme et hôtellerie		x	
<b>X. PARTENARIAT/NIGERIA</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
1	élaboration d'une charte de partenariat	x		
2	Elargissement d'un marché à travers des accords de coopération et l'organisation ou la participation à des manifestations commerciales		x	
3	Accroissement des échanges avec le Nigeria		x	
4	Dispositif informations conjoncturelles sur le Nigeria			x
5	Promotion du partenariat		x	
<b>XI. PROMOTION DES ACTIVITES COMMERCIALES PAR LES FEMMES</b>			<b>4</b>	<b>1</b>
1	finalisation et adoption d'un document de définition d'une politique de promotion de la femme		x	
2	Redynamisation de l'Association des femmes commerçantes		x	
3	La non singularisation de la femme par rapport à la réglementation commerciale			x
4	L'implication des femmes dans toute action de promotion de l'entreprenariat féminin		x	
5	le recensement de tous les textes de la fonction publique discriminatoires à l'égard des femmes		x	
<b>XII. AUTRES MESURES</b>		<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
1	Elaboration du code Rural			x
2	Mise en oeuvre du programme d'animation économique		x	
3	Réorganisation de la Chambre de Commerce		x	
4	Informatisation de la Chambre de Commerce		x	
5	Informatisation du service Information commerciale du CNCE			x
6	Restructuration des entreprises publiques		x	
7	Elaboration des guides		x	
8	Etude sur les filières agricoles et élevage			x
9	Etude bibliographique		x	
<b>TOTAL:</b>		<b>23</b>	<b>70</b>	<b>27</b>

## ANNEXE II

# TEXTES REGISSANT LES ACTIVITES DU SECTEUR PRIVE AU NIGER.

## 01. REGLEMENTATION GENERALE SUR LES ACTIVITES COMMERCIALES

Loi du 24 Juillet 1867 sur les sociétés.

Loi du 7 Mars 1925 instituant les Sociétés à Responsabilité Limitée.

Ordonnance N° 80-015 du 19 Juin 1980 modifiant la loi du 14 Juillet 1867 sur les sociétés et la loi du 7 Mars 1925 instituant les Sociétés à Responsabilité Limitée.

Ordonnance N° 87-009 du 12 Mars 1987 portant suppression de l'Autorisation Préalable à la Création de Société.

Ordonnance N° 92-048 du 07 Octobre 1992 Instituant un Livre I du Nouveau Code de Commerce.

## 02. REGLEMENTATION DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX

ORDONNANCE N° 92-025 du 7 juillet 1992 portant réglementation des prix et de la concurrence.

DECRET N° 87-165/PCMS/MCI/T du 6 Novembre 1987 fixant la liste des marchandises, produits et services dont les prix sont soumis à homologation.

DECRET N° 90-141/PRN/MPE du 29 Juin 1990 portant libéralisation des prix des marchandises et produits d'importation soumis à taux de marque.

ARRETE N° 030/MCP/DCP du 4 Juillet 1981 relatif à la réglementation des factures et à la notion de vente au détail.

### 03. EXERCICE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIALES PAR LES ETRANGERS.

ORDONNANCE N° 81-040 du 29 Octobre 1980 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Niger.

ORDONNANCE N° 87-010 du 12 mars 1987 fixant le Régime d'Exercice d'Activités Professionnelles non Salariées par les Etrangers

Décret N° 87-036 /PCMS/MCI/T du 12 Mars 1987 fixant les conditions d'exercice d'activités professionnelles non salariées par les étrangers<sup>1</sup>.

ARRETE N° 021/MCI/T/MDI du 08 Août 1988 portant modalités d'application du Décret n° 87-036/PCMS/MCI/T 12 Mars 1987 fixant les conditions d'exercice d'activités professionnelles non salariées par les étrangers.<sup>2</sup>

ARRETE N° 027/MPE/MFP/T/MI du 25 Juin 1991 fixant la nature des prestations et les modalités d'Obtention de l'Autorisation Exceptionnelle d'Exercice.

### 04. COMMERCE DU BETAIL ET DES PRODUITS DERIVES (Viandes, Cuirs et Peaux)

Ordonnance N° 86-015 du 3 Avril 1986 relative au Commerce des Cuirs et Peaux.

ORDONNANCE N° 86-016 du 3 Avril 1986 relative au Commerce du Bétail et de la Viande.

---

<sup>1</sup> Plus annexe.

<sup>2</sup> Plus annexe.



Décret N° 86-040/PCMS/MCI/T/MRA/MI du 3 Avril 1986 portant modalités d'application de l'Ordonnance N° 86-015 du 3 Avril 1986 relative au Commerce des Cuirs et Peaux.

DECRET N° 86-041/PCMS/MCI/T/MRA du 3 Avril 1986 portant modalités d'application de l'ordonnance relative au Commerce du Bétail et de la Viande.

ARRETE N° 020/MCI/T/DCI du 23 Avril 1986 portant modalités d'obtention et de renouvellement de l'autorisation d'exercice relative au Commerce des Cuirs et Peaux.

ARRETE N° 021/MCI/T/DCE du 23 Avril 1986 portant modalités d'obtention et de renouvellement des cartes professionnelles relatives au Commerce du Bétail et de la Viande.

ARRETE N° 024/MRA/MCI/T du 23 Septembre 1986 portant modalités d'application du décret N° 86/041/PCMS/MCI/T/MRA/MI du 3 Avril 1986 relatif au Commerce du Bétail et de la Viande

ARRETE N° 025/MRA/MCI/T du 25 Septembre 1986 portant modalités d'application du Décret N° 86-040/PCMS/MCI/T/MRA/MI du 3 Avril 1986 relatif au Commerce des Cuirs et Peaux.

## 05. TIERCE DETENTION

ARRETE N° 043/MCT/T/SEC du 06 Octobre 1992 instituant un système de tierce détention pour la commercialisation de certains produits agricoles et fixant les conditions d'exercice de la profession de tierce détenteur au Niger.

## 06. PUBLICITE DES TABACS ET CIGARETTES

ARRETE N° 042/MCT/T/SEC/CC du 06 Octobre 1992 réglementant la Publicité des Tabacs et Cigarettes au Niger.

## 07. EXPLOITATION DES DEBITS DE BOISSONS

DECRET N° 87-138/PCMS/MI du 15 Octobre 1987 réglementant les conditions d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons.

Décret N° 88-332/PCMS/MI du 15 Septembre 1988 modifiant et complétant le Décret N° 87-138/PCMS/MI du 15 Octobre 1987 réglementant les conditions d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons.

ARRETE N° 108/MI/MDI/DAPJ du 24 Juin 1988 déterminant les attributions et la composition des commissions spéciales chargées des débits de boissons.

ARRETE N° 109/MI/MDI/DAPJ du 24 Juin 1988 déterminant les zones et les établissements au voisinage immédiat desquels les débits de boissons alcoolisées ne peuvent être installés.

ARRETE N° 039/MI/DAPJ du 30 Janvier 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les heures d'utilisation des appareils amplificateurs de son.

ARRETE N° 199/MI/DAPJ du 15 Septembre 1992 déterminant les documents constitutifs des dossiers d'ouverture des débits de boissons.

## 08. TRANSPORTS TERRESTRES ET FLUVIAUX

Loi N° 65-048 du 09 Septembre 1965 déterminant les principes fondamentaux du régime des transports terrestres et fluviaux.

DECRET N° 65-118/MTP/M/U du 18 Août 1965 réglementant les transports en commun de personnes, les transports de marchandises, les transports mixtes à l'intérieur de la République du Niger.

DECRET N° 67-129/MTP/T/M/U du 07 Septembre 1967 portant rectification et modification de l'article 40 du DECRET N° 65-118/MTP/M/U du 18 Août 1965 réglementant les transports en commun de personnes, les transports de marchandises, les transports mixtes à l'intérieur de la République du Niger.

DECRET N° 73-19/MTP/T/U du 15 Février 1973 interdisant les transports mixtes sur l'ensemble du territoire de la République du Niger.

DECRET N° 77-167/PCMS/MTP/T/U du 08 Décembre 1977, relatif à la mise en circulation de lettres de voiture internationales en transport Inter-Etats.

Arrêté N° 023/MC/T//DCP du 30 Août 1982 fixant les tarifs des transports de marchandises.

Arrêté N° 039/MC/T//DCP du 28 Juin 1983 portant fixation des tarifs de transports routiers interurbains de personnes.

## 09. REGLEMENTATION DU COMMERCE EXTERIEUR

DECRET N° 90-146/PRN/MPE du 10 Juillet 1990 portant libéralisation de l'importation et de l'exportation de marchandises.

ARRETE N° 026/MPE/DCE du 12 Juillet 1990 portant réglementation des importations et des exportations au Niger.

Arrêté N° 028 /MPE/DCE du 16 Août 1990 portant création d'un guichet unique et déterminant les modalités de son fonctionnement.

ARRETE N° 004/MPE/DCE/PE/STS du 16 Janvier 1991 portant modification de l'Arrêté N° 026/MPE/DCE du 12 Juillet 1990.

ARRETE N° 015/MCT/T/SEC/DCE du 10 Avril 1992 réglementant l'importation de certaines marchandises.

ARRETE N° 023/MPE/DCE/PE du 23 Mai 1991 modifiant l'arrêté N° 028/ MPE/DCE du 16 Août 1990 portant création d'un guichet unique et déterminant les modalités de son fonctionnement.

ARRETE N° 035/MCT/T/SEC/C/DCE du 17 Septembre 1992 portant réglementation des importations et des exportations de certains produits au Niger.

ARRETE N° 050/MCT/T/SEC/DCE du 10 Décembre 1992 prorogeant l'Arrêté n° 015/MC/SEC/DCE du 10 Avril 1992 qui réglementait l'Importation de certaines marchandises.

## 10 REGLEMENTATION FISCALE ET DOUANIERE

### 10.1 LOIS DE FINANCES

Ordonnance N° 83-33 du 14 Septembre 1983 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1984.

Ordonnance N° 85-29 du 19 Septembre 1985 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1986.

Ordonnance N° 86-045 du 12 Septembre 1986 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1987.

Ordonnance N° 87-30 du 17 Septembre 1987 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1988.

Ordonnance N° 88-56 du 30 Septembre 1988 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1989.

Ordonnance N° 89-13 du 21 Septembre 1989 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1990.

Loi N° 90-27 du 28 Décembre 1990 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1991.

Loi N° 92-020 du 28 Avril 1992 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1992.

## 10.2. AUTRES TEXTES SUR LA REGLEMENTATION FISCALE ET DOUANIERE

Loi 92-016 du 6 août 1992 portant modification des taux de droit fiscal applicables à certains produits à l'importation.

Loi N° 90-12 du 13 Juin 1990 portant régime fiscal des Marchés Publics financés sur fonds extérieurs.

ORDONNANCE N° 92-018 du 28 Avril 1992 portant modification de l'article 46 du Code des Douanes.

Arrêté N° 096/MFP/SEB/DGD du 30 Avril 1992 déterminant les conditions d'application de l'Article 46 de la Loi 61-017 du 31 Mai 1961 fixant le régime douanier de la République du Niger.

ARRETE N° 288/MF/DGD du 28 Décembre 1992 modifiant l'Art. 2 de l'arrêté N° 136MF/DGD du 6 Juin 1989.

ARRETE N° 114/MFP/DGD du 1° Juin 1992 fixant les modalités d'application de l'article 77 du décret N° 61-211/MF du 14 Octobre 1961 et abrogeant l'arrêté N° 214/MF du 6 Novembre 1961 :

Arrêté N° 096/MFP/SEB/DGD du 30 Avril 1992 déterminant les conditions d'application de l'Article 46 de la Loi 61-017 du 31 Mai 1961 fixant le régime douanier de la République du Niger.

ARRETE N° 103/MF/DGD du 21 Mai 1991 complétant l'arrêté N° 066/MF/DGD du 18 Mars 1988 relatif à l'admission en franchise des droits et taxes certains matériels d'équipement

importés pour le compte de l'Etat.

CIRCULAIRE N° 002/DGD du 10 Janvier 1990 remplaçant la circulaire N° 30/DGD du 16 Octobre 1989 relative à la taxation des marchandises en transit sur le Nigéria.

CIRCULAIRE N° 003 /DGD du 15 Janvier 1990 relative à l'importation et au dédouanement de véhicules automobiles.

CIRCULAIRE N° 005/DGD du 07 Mai 1991 relative à la valeur imposable des cigarettes à l'importation.

CIRCULAIRE N° 007/DGD du 22 Mai 1991 complétant la CIRCULAIRE N° 005/DGD du 07 Mai 1991 relative à la valeur imposable des cigarettes à l'importation.

CIRCULAIRE N° 018 /DGD du 5 Avril 1991 relative à la perception de la redevance routière.

CIRCULAIRE N° 025/DGD du 28 Août 1991 relative à l'application du tarif sur l'importation de poissons frais.

CIRCULAIRE N° 044/MEF/DGD du 25 Novembre 1991 relative au nivellement des droits et taxes sur le riz importé et destiné à la réexportation.

CIRCULAIRE N° 003/DGD du 12 Décembre 1991 relative à la taxation du carburant contenu dans des réservoirs supplémentaires.

CIRCULAIRE N° 004/MF/DGD du 25 Décembre 1991 relative au nivellement des droits et taxes sur la farine de blé importée et destinée à la réexportation.

CIRCULAIRE N° 001/DGD du 09 Janvier 1992 relative au dédouanement des véhicules en suite d'admission temporaire.

CIRCULAIRE N° 155/MF/DGD du 06 Janvier 1992 modifiant et complétant la circulaire N° 003 /DGD du 12 Décembre 1991 relative à la taxation du carburant contenu dans des réservoirs supplémentaires.

CIRCULAIRE N° 008/DGD du 05 Mai relative à l'application de l'arrêté N° 096/MFP/SEB/DGD du 30 Avril 1992 déterminant les conditions d'application de l'Article 46 de la Loi 61-017 du 31 Mai 1961 fixant le régime douanier de la République du Niger.

CIRCULAIRE N° 012/DGD du 18 Mai 1992 relative à la perception de la Taxe sur les Produits Pétroliers.

CIRCULAIRE N° 013/DGD du 19 Mai 1992 relative à la mise en oeuvre des mesures fiscales de la Loi de Finances pour l'exercice Budgétaire 1992.

CIRCULAIRE N° 018/DGD du 05 Juin 1992 relative au contrôle des véhicules étrangers effectuant des transports intérieurs.

CIRCULAIRE N° 22/DGD du 30 Juin 1992 relative au Prélèvement Communautaire de Solidarité.

NOTE N° 021/DGI du 24 Juillet 1992 sur la mise en oeuvre des mesures fiscales du Budget 1992.

## 11. ASSURANCES, BANQUES ET CHANGES

Loi N° 62-27 du 28 Juillet 1962 portant réglementation des organismes d'assurance de toute nature et des opérations d'assurance.

Ordonnance N° 85-015 du 23 Mai 1985 Instituant une obligation d'assurance en matière de facultés à l'importation.

Ordonnance N° 86-057 du 26 Décembre 1986 relative aux relations financières avec l'étranger et à la répression des infractions en la matière.

Loi N° 90-018 du 06 Août 1990 portant réglementation bancaire.

Décret N° 85-052/PCMS/MF du 23 Mai 1985 portant modalités d'application de l'Ordonnance N° 85-015 du 23 Mai 1985 Instituant une obligation d'assurance en matière de facultés à l'importation.

Circulaire N° 18/DGD du 18 Septembre 1985 relative à l'obligation d'assurance sur les importations.

## 12. POLITIQUE NATIONALE DANS LE SECTEUR DE L'ARTISANAT

Ordonnance N° 92-026 du 07 juillet 1992 portant orientation de la politique nationale sur le secteur de l'Artisanat.

## 13. LEGISLATION DU TRAVAIL

Loi N° 62-012 du 13 Juillet 1962 instituant un CODE DU Travail de la République du Niger (JORN Spécial du 25 août 1962).

Loi N° 67-001 du 11 Février 1967 fixant la procédure de saisie-arrêt sur les traitements, soldes, salaires, primes et indemnités (JORN du 1er Mars 1967).

Décret N° 67-126/MFP/T du 07 Septembre 1967, portant partie réglementaire du Code du Travail, modifié par le Décret N° 68-004/MFP/T du 17 Janvier 1968 (JORN du 1er Octobre 1967).

Décret N° 80-203/PCMS/MFP/T du 06 Décembre 1980, portant fixation du nouveau taux horaire du salaire minimum interprofessionnel garanti et des salaires minima des 1ère, 2ème et 3ème catégories professionnelles (JORN du 15 Décembre 1980).



Arrêté N° 2507/MFP/T du 12 Octobre 1967 fixant les barèmes de retenues pouvant être effectuées sur les salaires des travailleurs (JORN du 1er Novembre 1967).

Circulaire N° 48/MFP/T du 24 Avril 1981 relative aux compressions d'effectifs dans les établissements.

Circulaire N° 33/MFP/T/DT du 20 Août 1982 relative aux licenciements d'ordre économique.

Lettre Circulaire N° 4/MFP/T/DTS du 10 Février 1983 relative aux compressions d'effectifs du personnel.

#### 14. REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS

Ordonnance N° 85-32 du 14 Novembre 1985 instituant un code des marchés publics.

Décret N° 89-117 /PCMS du 27 Avril 1989 portant réglementation des marchés publics.

Arrêté N° 009 /PM du 11 Février 1992 portant composition de la Commission Centrale des Marchés.

#### 15. CODE DES INVESTISSEMENTS

Ordonnance N° 89-019 du 8 Décembre 1989, portant Code des investissements en République du Niger.

Décret N° 90-123 /PRN/MPE du 3 Mai 1990 déterminant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 89-019 du 8 Décembre 1989, portant Code des Investissements en République du Niger.

Décret N° 92-105 (bis) /MM/E/IA du 9 Avril 1992 modifiant les articles 8 et 11 du Décret N° 90-123 /PRN/MPE du 3 Mai 1990 déterminant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 89-019 du 8 Décembre 1989, portant Code des Investissements en République du Niger.

## 16. STRUCTURES D'ENCADREMENT ET/OU d'APPUI

Décret N° 77-60 du 29 Avril 1977 portant fixation du statut de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger.

Décret N° 88-100 /MTT/MTEP/SE/SEM du 28 Avril 1988 portant approbation des Statuts du Conseil Nigérien des Utilisateurs des Transports Publics (C.N.U.T.).

Arrêté N° 037 /MCT/T/SEC du 18 Septembre 1992 portant création et attributions d'un Comité Paritaire unique pour la suivi de a politique nationale d'appui aux entreprises privées.

Décision N° 31/84/85 du 16 Janvier 1985 portant création d'un Centre Nigérien du Commerce extérieur (CNCE).

ANNEXE IIITableau récapitulatif des références des principales réformes fiscales introduites par les Lois de Finances de 1987 à 1992.I ABREVIATIONS UTILISEES

AC/FORF.	Acompte Forfaitaire ;
AC/PROV.	Acompte Provisionnel ;
AC/TVA	Acompte TVA ;
CEAO	Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest ;
CFPB	Contributions Foncières sur les Propriétés Bâties
DD	Droits et Taxes perçus en Douanes (au sens large) ;
ENR	Doits et taxes d'enregistrement ;
EXPORTAT.	Exportations ;
FSN	Fonds de Solidarité Nationale ;
ICBIC	Impôt Cédulaire sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
ICBNC	Impôt Cédulaire sur les Bénéfices Non Commerciaux
ICTS	Impôt Cédulaire sur les Traitements et Salaires ;
IFB	Impôt Forfaitaire sur les Bénéfices ;
IGR	Impôt Général sur les Revenus ;
IMF	Impôt du Minimum Forfaitaire ;
IMPORTAT.	Importations ;
TA	Taxe d'Apprentissage ;
TBA	Taxes sur les Boissons Alcoolisées ;
TDVM	Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur ;
TPP	Taxes sur les Produits Pétroliers ;
T/T&C	Taxe sur les Tabacs et Cigarettes ;
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
TVL	Taxe sur la Valeur Locative ;

**Ordonnance N° 86-045 du 12 Septembre 1986 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1987.**

- TVA : Taux (Art. 1er), Déduction (Art. 3) ;
- DD : Importat° (Art. 4 et 5), Exportat° (Art. 7 et 8);
- TPP : Taux (Art. 6) ;

**Ordonnance N° 87-30 du 17 Septembre 1987 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1988.**

- PENALITES : Montants (Art. 1er), Redevables (Art. 1er) ;
- IGR : Personnes à charge (Art. II), Revenus imposables (Art. III)
- ICTS : Revenus imposables (Art. III);
- TVA : Taux (Art. VI, VII et XXII 2) ;
- PATENTE : Exonération (Art. VII), Tarif (Art. IX) ;
- LICENCE : Tarif (Art. IX) ;
- CFPB : Assiette (Art. X) ;
- ENR. : Droits et amendes (Art. XI à XX) ;
- DD : Importations (Art. XXI et XXII 1) ;

**Ordonnance N° 88-056 du 30 Septembre 1988 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1989.**

- ICBIC : Assiette (Art. 1 et 3), Taux (Art. 1er), Régime (Art. 1er) ;
- IMF : Assiette (Art. 1er), Taux (Art. 1er), Exonération (Art. 1er), Déduction (Art. 1er), Paiement (Art. 1er), Pénalités (Art. 1er) ;
- AC/FORF. : Taux (Art. 2), Assiette (Art. 2), Redevable (Art. 2) ;
- AC/PROV. : Taux (Art. 4), Assiette (Art. 4), Paiement (Art. 4);
- TVA : Exonération (Art. 5), Recouvrement (Art. 6) ;
- TBA : Tarif (Art. 7) ;
- T/T&C : Tarif (Art. 7) ;
- PATENTE : Tarif (Art. 8) ;
- LICENCE : Tarif (Art. 8) ;
- CFPB : Assiette (Art. 10, et 12) ;
- TVL : Assiette (Art. 10, et 12), Taux (Art. 11) ;

- ENR. : Procédures (Art. 13 à 16) ;
- IGR : Recouvrement (Art. 17) ;
- DD : Importations (Art. 18 et 19), Exportations (Art. 20).

**Ordonnance N° 89-013 du 21 Septembre 1988 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1990.**

- ICBIC : Assiette (Art. 4), Recouvrement (Art. 5 et 8) ;
- ICBNC : Assiette (Art. 4), Recouvrement (Art. 5 et 8) ;
- IMF : Assiette (Art. 1er), Taux (Art. 1er), Exonération (Art. 1er), Déduction (Art. 1er), Paiement (Art. 1er), Pénalités (Art. 1er) ;
- AC/FORFAIT: Taux (Art. 7), Assiette (Art. 7), Redevable (Art. 7) ;
- AC/PROV : Taux (Art. 5), Assiette (Art. 5), Paiement (Art. 5), Pénalités, Exonération ;
- IFB : Taux (Art. 6) ;
- TVA : Déduction (Art. 9) ;
- DD : Importations (Art. 10, 11 et 13), Exportations (Art. 20).
- TPP : Tarif (Art. 12) ;
- TA : Taux (Art. 14), Assiette (Art. 14) ;
- PATENTE : Tarif (Art. 15) ;
- LICENCE : Tarif (Art. 15) ;
- CFPB : Taux (Art. 17), Affectation (Art. 18) ;
- TVL : Assiette (Art. 16), Taux (Art. 16) ;
- TDVM : Exemptions (Art. 19), Taux (Art. 19) ;
- ENR. : Timbres fiscaux (Art. 20), Passeport (Art. 21), Contrat d'assurance (Art. 22), Timbre-quittance (Art. 23), Financement extérieur (Art. 24) ;

**Ordonnance N° 90-27 du 28 Décembre 1990 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1991.**

- IGR : Revenus imposables (Art. 1er), Redevables (Art. 1er), Paiement (Art. 1er), Parts (Art. 2) ;
- AC/FORF. : Taux (Art. 3), Assiette (Art. 3), Redevables (Art. 3) ;
- TVA : Déduction (Art. 4) ;
- AC/TVA : Taux (Art. 5), Assiette (Art. 5), Redevables (Art. 5), Pénalités, Exonération ;
- CFPB : Exigibilité (Art. 6) ;
- TVL : Exonérations (Art. 6), Assiette (Art. 6), Taux (Art. 6) ;

**Ordonnance N° 92-020 du 22 Avril 1992 portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 1992.**

- IGR : Enfants à charge (Art. 1er), Revenus imposables (Art. 1er), Redevables (Art. 1er), Paiement (Art. 1er), Parts (Art. 2) ;
- AC/FORFAIT: Taux (Art. II), Assiette (Art. II), Redevables (Art. II) ;
- TVA : Déduction (Art. III), Taux (Art. XVIII) ;
- AC/TVA : Suppression (Art. IV), Recouvrement (Art. VI) ;
- CFPB : Exonération (Art. V), Assiette (Art. V) ;
- TVL : Assiette (Art. V), Taux (Art. V) ;
- TDVM : Exemptions (Art. 19), Taux (Art. 19) ;
- ENR. : Recouvrement (Art. VI), Redevables (Art. VIII), Timbres Fiscaux (Art. IX et IX BIS), Contrat d'assurance (Art. X), Droits (Art. XI à XIV) ;
- PATENTE : Redevables (Art. XV), Assiette (Art. XV), Tarif (Art. XV), Attestations (Art. XV), Exonérations (Art. XV), Recouvrement (Art. XV), Contentieux (Art. XV) ;
- LICENCE : Redevables (Art. XV), Exonérations (Art. XV), Assiette (Art. XV), Tarif (Art. XV), Attestations (Art. XV), Recouvrement (Art. XV), Contentieux (Art. XV) ;

- FSN : Redevables (Art. XVI), Assiette (Art. XVI), Taux (Art. XVI),  
Recouvrement (Art. XVI) ;
- DD : Importations (Art. XVII et XVIII), Tarif CEAO (Art. XIX) ;
- T/T&C : Taux (Art. XX).

## BIBLIOGRAPHIE :

- BANQUE MONDIALE, Rapport d'Achèvement du Programme d'Ajustement des Entreprises Publiques, Novembre 1992.
  - CABINET DU PREMIER MINISTRE, Programme Significatif de Relance Octobre 1986.
  - CABINET KMC, HAMED DIALLO, COOPERS ET LYBRANEL CONSULTANTS, Etude de l'Impact du PASEP, Rapport Provisoire, Octobre 1992.
  - CABINET TRANSTEC, Définition d'un dispositif d'appui au secteur privé au Niger, rapport définitif, Août 1991.
  - CONFERENCE NATIONALE, Cahiers des Charges Nov. 1991.
- JEAN Thill, Ministère (Français) de la Coopération et du Développement, Fiscalité et ajustement structurel en Afrique Francophone, mars 1991.
- BERGE Lars Chr. (BIT-Confédération Panafricaine des employeurs), Séminaire sur la privatisation et le rôle du secteur privé dans le développement de l'économie africaine tenu au Caire du 6 au 8 mai 1991 (le modèle Norvégien).
- MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT, Pré-Table Ronde sur le secteur privé, Rapport provisoire sur la Politique Nigérienne de Promotion du secteur privé du 14 au 16 Mars 1986.
  - MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT, Rapport d'évaluation du programme d'actions de la Table Ronde sur le Secteur Privé, Mars 1989.
  - MINISTÈRE DU COMMERCE, Rapport Final sur la Table Ronde sur le secteur, Juin 1988, annexes I, II, III et IV.



- **MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS, Rapport du séminaire su l'Organisation et l'Intégration des activités économiques et stratégies d'élargissement du marché Nigérien,**  
**Maradi, Décembre 1988.**
  
- **MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME, Rapport du séminaire sur la politique nigérienne de promotion du secteur privé : Bilan et Perspectives,**  
**(tenu à Maradi du 30 juillet au 1er août 1992) .**
- **MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, Le système d'information de gestion du secteur parapublic (Rapport N° 2, Mars 1992.**
  
- **MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, Programme de Redressement Economique et Financier,** Janv. 1992.
  
- **MINISTERE DES FINANCES Lois de Finances 1987, 1988,1989,1990, 1991, 1992**
  
- **MINISTÈRE DES MINES, DE L'ENERGIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT, Consultation Sectorielle des Bailleurs de Fonds sur la Micro et Petite Entreprise au Niger,**  
**Rapport Général,** Fév. 1992.
  
- **MINISTERE DU PLAN, Plan Quinquennal du Développement Economique et Social du Niger 1987-1991**
  
- **MINISTÈRE DU PLAN, Programme d'Appui à l'Initiative Privé et à la Création d'Emploi (PAIPCE),** Juin 1987.
  
- **MINISTÈRE DU PLAN, Programme de Réforme de la Politique Economique du Niger négocié avec l'U.S.A.I.D en 1987.**
  
- **PROGRAMME DES NATIONS UNIS POUR LE DÉVELOPPEMENT, Le Développement du secteur privé dans la région africaine, Rapport de Synthèse des Pays et Réunions sous-Régionales,** Avril 1989.

ROBIN Barlow et WAYNE Snyder (DAI), Le système fiscal nigérien : Evaluation et Réforme, 49 pages, mai 1991.

SIDIBE Saidou La réforme du secteur parapublic au Niger, 49 pages, juil. 1991.

OKOGWU G.C. (BIT-Confédération Panafricaine des employeurs), Séminaire sur la privatisation et le rôle du secteur privé dans le développement de l'économie africaine tenu au Caire du 6 au 8 mai 1991 (le modèle Nigérian).

- J.E. Austin Associates et the Service Group (U.S.A.I.D/NIGER), MAPS NIGER-phase II : Description du secteur privé, 53 pages, Juin 1991.

- J.E. Austin Associates et the Service Group (U.S.A.I.D/NIGER), MAPS NIGER-phase I II III et IV Juillet 1991.